CR 2015/27

International Court of Justice

Cour internationale de Justice

THE HAGUE

LA HAYE

YEAR 2015

Public sitting

held on Tuesday 6 October 2015, at 10 a.m., at the Peace Palace,

President Abraham presiding,

in the case concerning Question of the Delimitation of the Continental Shelf between Nicaragua and Colombia beyond 200 nautical miles from the Nicaraguan Coast (Nicaragua v. Colombia)

Preliminary Objections

VERBATIM RECORD

ANNÉE 2015

Audience publique

tenue le mardi 6 octobre 2015, à 10 heures, au Palais de la Paix,

sous la présidence de M. Abraham, président,

en l'affaire relative à la Question de la délimitation du plateau continental entre le Nicaragua et la Colombie au-delà de 200 milles marins de la côte nicaraguayenne (Nicaragua c. Colombie)

Exceptions préliminaires

COMPTE RENDU

Present: President Abraham

Vice-President Yusuf

Judges Owada

Tomka Bennouna

Cançado Trindade

Greenwood

Xue

Donoghue Gaja Sebutinde Bhandari

Robinson Gevorgian

Judges ad hoc Brower

Skotnikov

Registrar Couvreur

Abraham, président Yusuf, vice-président Présents: M.

M.

MM. Owada Tomka Bennouna

Cançado Trindade

Greenwood

Mmes Xue

Donoghue

Gaja M. Mme Sebutinde Bhandari MM. Robinson

Gevorgian, juges

MM. Brower

Skotnikov, juges ad hoc

Couvreur, greffier M.

The Government of Nicaragua is represented by:

H.E. Mr. Carlos José Argüello Gómez, Ambassador of the Republic of Nicaragua to the Kingdom of the Netherlands,

as Agent and Counsel;

- Mr. Vaughan Lowe, Q.C., member of the English Bar, Emeritus Professor of International Law, Oxford University, member of the Institut de droit international,
- Mr. Alex Oude Elferink, Director, Netherlands Institute for the Law of the Sea, Professor of International Law of the Sea, Utrecht University,
- Mr. Alain Pellet, Emeritus Professor at the University Paris Ouest, Nanterre-La Défense, former member and former Chairman of the International Law Commission, member of the Institut de droit international,
- Mr. Antonio Remiro Brotóns, Professor of International Law, Universidad Autónoma de Madrid, member of the Institut de droit international,

as Counsel and Advocates:

- Mr. César Vega Masís, Deputy Minister for Foreign Affairs, Director of Juridical Affairs, Sovereignty and Territory, Ministry of Foreign Affairs,
- Mr. Walner Molina Pérez, Juridical Adviser, Ministry of Foreign Affairs,
- Mr. Julio César Saborio, Juridical Adviser, Ministry of Foreign Affairs,

as Counsel;

- Mr. Edgardo Sobenes Obregon, Counsellor, Embassy of Nicaragua in the Kingdom of the Netherlands.
- Ms Claudia Loza Obregon, First Secretary, Embassy of Nicaragua in the Kingdom of the Netherlands,
- Mr. Benjamin Samson, Ph.D. Candidate, Centre de droit international de Nanterre (CEDIN), University Paris Ouest, Nanterre-La Defense,

Ms Gimena González,

as Assistant Counsel;

Ms Sherly Noguera de Argüello, Consul General of the Republic of Nicaragua,

as Administrator.

Le Gouvernement du Nicaragua est représenté par :

S. Exc. M. Carlos José Argüello Gómez, ambassadeur de la République du Nicaragua auprès du Royaume des Pays-Bas,

comme agent et conseil;

- M. Vaughan Lowe, Q.C., membre du barreau d'Angleterre, professeur émérite de droit international, Oxford University, membre de l'Institut de droit international,
- M. Alex Oude Elferink, directeur de l'Institut néerlandais du droit de la mer et professeur de droit international maritime, Université d'Utrecht,
- M. Alain Pellet, professeur émérite de l'Université Paris Ouest, Nanterre-La Défense, ancien membre et ancien président de la Commission du droit international, membre de l'Institut de droit international,
- M. Antonio Remiro Brotóns, professeur de droit international de l'Universidad Autónoma de Madrid, membre de l'Institut de droit international,

comme conseils et avocats ;

- M. César Vega Masís, ministre adjoint des affaires étrangères et directeur des affaires juridiques, de la souveraineté et du territoire au ministère des affaires étrangères,
- M. Walner Molina Pérez, conseiller juridique au ministère des affaires étrangères,
- M. Julio César Saborio, conseiller juridique au ministère des affaires étrangères,

comme conseils;

- M. Edgardo Sobenes Obregon, conseiller à l'ambassade du Nicaragua au Royaume des Pays-Bas,
- Mme Claudia Loza Obregon, premier secrétaire à l'ambassade du Nicaragua au Royaume des Pays-Bas,
- M. Benjamin Samson, doctorant au Centre de droit international de Nanterre (CEDIN), Université Paris Ouest, Nanterre-La Défense,

Mme Gimena González,

comme conseils adjoints;

Mme Sherly Noguera de Argüello, consul général de la République du Nicaragua,

comme administrateur.

The Government of Colombia is represented by:

- H.E. Ms María Ángela Holguín Cuéllar, Minister for Foreign Affairs,
- Hon. Ms Aury Guerrero Bowie, Governor of the Archipelago of San Andrés, Providencia and Santa Catalina.
- H.E. Mr. Francisco Echeverri Lara, Vice Minister of Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs.
 - as National Authorities;
- H.E. Mr. Carlos Gustavo Arrieta Padilla, former Judge of the Council of State of Colombia, former Attorney General of Colombia and former Ambassador of Colombia to the Kingdom of the Netherlands,
 - as Agent;
- H.E. Mr. Manuel José Cepeda Espinosa, former President of the Constitutional Court of Colombia, former Permanent Delegate of Colombia to UNESCO and former Ambassador of Colombia to the Helvetic Confederation,
 - as Co-Agent;
- Mr. W. Michael Reisman, McDougal Professor of International Law at Yale University, member of the Institut de droit international.
- Mr. Rodman R. Bundy, former *avocat à la Cour d'appel de Paris*, member of the New York Bar, Eversheds LLP, Singapore,
- Sir Michael Wood, K.C.M.G., member of the English Bar, member of the International Law Commission.
- Mr. Tullio Treves, member of the Institut de droit international, Senior Public International Law Consultant, Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle LLP, Milan, Professor, University of Milan,
- Mr. Eduardo Valencia-Ospina, member and Special Rapporteur of the International Law Commission, President of the Latin American Society of International Law,
- Dr. h.c. Matthias Herdegen, Director of the Institute of International Law and Institute for Public Law at the University of Bonn,
 - as Counsel and Advocates;
- H.E. Mr. Juan José Quintana Aranguren, Ambassador of the Republic of Colombia to the Kingdom of the Netherlands, Permanent Representative of Colombia to the OPCW, former Permanent Representative of Colombia to the United Nations in Geneva,
- H.E. Mr. Andelfo García González, Ambassador of the Republic of Colombia to the Kingdom of Thailand, Professor of International Law, former Deputy Minister for Foreign Affairs,
- Ms Andrea Jiménez Herrera, Counsellor, Embassy of the Republic of Colombia in the Kingdom of the Netherlands,

Le Gouvernement de la Colombie est représenté par :

- S. Exc. Mme María Ángela Holguín Cuéllar, ministre des affaires étrangères,
- Mme Aury Guerrero Bowie, gouverneur de l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina.
- S. Exc. M. Francisco Echeverri Lara, ministre adjoint chargé des affaires multilatérales, ministère des affaires étrangères,

comme représentants de l'Etat ;

S. Exc. M. Carlos Gustavo Arrieta Padilla, ancien juge au conseil d'Etat colombien, ancien *Procurador General de la Nación* de Colombie et ancien ambassadeur de la Colombie auprès du Royaume des Pays-Bas,

comme agent;

S. Exc. M. Manuel José Cepeda Espinosa, ancien président de la Cour constitutionnelle de Colombie, ancien délégué permanent de la Colombie auprès de l'UNESCO et ancien ambassadeur de la Colombie auprès de la Confédération helvétique,

comme coagent;

- M. W. Michael Reisman, professeur de droit international à l'Université de Yale, titulaire de la chaire McDougal, membre de l'Institut de droit international,
- M. Rodman R. Bundy, ancien avocat à la Cour d'appel de Paris, membre du barreau de New York, cabinet Eversheds LLP, Singapour,
- sir Michael Wood, K.C.M.G., membre du barreau d'Angleterre, membre de la Commission du droit international.
- M. Tullio Treves, membre de l'Institut de droit international, conseiller principal en droit international public, cabinet Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle LLP, Milan, professeur à l'Université de Milan,
- M. Eduardo Valencia-Ospina, membre et rapporteur spécial de la Commission du droit international, président de l'association latino-américaine de droit international,
- M. Matthias Herdegen, docteur *honoris causa*, directeur de l'Institut de droit international et de l'Institut de droit public de l'université de Bonn,

comme conseils et avocats;

- S. Exc. M. Juan José Quintana Aranguren, ambassadeur de la République de Colombie auprès du Royaume des Pays-Bas, représentant permanent de la Colombie auprès de l'OIAC, ancien représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,
- S. Exc. M. Andelfo García González, ambassadeur de la République de Colombie auprès du Royaume de Thaïlande, professeur de droit international, ancien ministre adjoint des affaires étrangères,
- Mme Andrea Jiménez Herrera, conseiller à l'ambassade de la République de Colombie au Royaume des Pays-Bas,

Ms Lucía Solano Ramírez, Second Secretary, Embassy of the Republic of Colombia in the Kingdom of the Netherlands,

Mr. Andrés Villegas Jaramillo, Co-ordinator, Group of Affairs before the ICJ, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Giovanny Andrés Vega Barbosa, Group of Affairs before the ICJ, Ministry of Foreign Affairs,

Ms Ana María Durán López, Group of Affairs before the ICJ, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Camilo Alberto Gómez Niño, Group of Affairs before the ICJ, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Juan David Veloza Chará, Third Secretary, Group of Affairs before the ICJ, Ministry of Foreign Affairs,

as Legal Advisers;

Rear Admiral Luís Hernán Espejo, National Navy of Colombia,

CN William Pedroza, International Affairs Bureau, National Navy of Colombia,

CF Hermann León, National Maritime Authority (DIMAR), National Navy of Colombia,

Mr. Scott Edmonds, Cartographer, International Mapping,

Mr. Thomas Frogh, Cartographer, International Mapping,

as Technical Advisers:

Ms Charis Tan, Advocate and Solicitor, Singapore, member of the New York Bar, Solicitor, England and Wales, Eversheds LLP, Singapore,

Mr. Eran Sthoeger, LL.M., New York University School of Law,

Mr. Renato Raymundo Treves, LL.M., Associate, Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle LLP, Milan,

Mr. Lorenzo Palestini, Ph.D Candidate, Graduate Institute of International and Development Studies, Geneva,

as Legal Assistants.

- Mme Lucía Solano Ramírez, deuxième secrétaire de l'ambassade de la République de Colombie au Royaume des Pays-Bas,
- M. Andrés Villegas Jaramillo, coordonnateur du groupe chargé des affaires portées devant la CIJ au sein du ministère des affaires étrangères,
- M. Giovanny Andrés Vega Barbosa, groupe chargé des affaires portées devant la CIJ au sein du ministère des affaires étrangères,
- Mme Ana María Durán López, groupe chargé des affaires portées devant la CIJ au sein du ministère des affaires étrangères,
- M. Camilo Alberto Gómez Niño, groupe chargé des affaires portées devant la CIJ au sein du ministère des affaires étrangères,
- M. Juan David Veloza Chará, troisième secrétaire, groupe chargé des affaires portées devant la CIJ au sein du ministère des affaires étrangères,

comme conseillers juridiques;

le contre-amiral Luis Hernán Espejo, marine colombienne,

le capitaine de vaisseau William Pedroza, bureau des affaires internationales, marine colombienne,

- le capitaine de frégate Hermann León, direction générale des affaires maritimes et portuaires, marine colombienne.
- M. Scott Edmonds, cartographe, International Mapping,
- M. Thomas Frogh, cartographe, International Mapping,

comme conseillers techniques;

- Mme Charis Tan, avocat et *solicitor* (Singapour), membre du barreau de New York, *solicitor* (Angleterre et pays de Galles), cabinet Eversheds LLP, Singapour,
- M. Eran Sthoeger, LL.M., faculté de droit de l'Université de New York,
- M. Renato Raymundo Treves, LL.M., collaborateur, cabinet Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle LLP, Milan,
- M. Lorenzo Palestini, doctorant à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève,

comme assistants juridiques.

Le PRESIDENT : Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte. La Cour se réunit aujourd'hui pour entendre le premier tour de plaidoiries du Nicaragua. Je donne à présent la parole à S. Exc. M. Argüello Gómez, l'agent du Nicaragua. Monsieur l'agent, vous avez la parole.

M. ARGÜELLO GÓMEZ:

- 1. Mr. President, Members of the Court, good morning and good morning to our Colombian colleagues. It is always an honour for me to be pleading before this highest World Court on behalf of my country.
- 2. Mr. President, Members of the Court, it is quite surprising that Colombia, after having refused to comply with the Judgment of the Court of 19 November 2012, to come before you now claiming that it is a victim of Nicaragua's attempt to "attiser des sentiments envers la Colombie". Nicaragua is not "trying to depict Colombia as refusing to comply with the 2012 Judgment". Colombia's actions and statements need little depiction, they speak for themselves loud and clear. They are glaring statements and actions of non-compliance including unheard of comments on the Court and its Members.
- 3. Colombia states that the fact that it is appearing before the Court confirms its respect for the law and the Court. But the fact that it has come to the Court to say to the Court that it should back away from deciding these cases is no particular sign of respect in the light of the most flagrant statements by the highest authorities of Colombia with relation to its 2012 Judgment.
- 4. The distinguished Colombian Co-Agent stated that one of the cardinal principles of international law is that the procedures and obligations established by Treaty should be fully respected in good faith and the fact that Nicaragua as a party to UNCLOS has not complied with obtaining the recommendation of the CLCS before claiming the extended continental shelf is apparently some sign of implicit bad faith on Nicaragua's part. This is a surprising statement for a State not party to the UNCLOS to make. Nicaragua has made its request to the CLCS and its procedure has been blocked at Colombia's request. Nicaragua has still some difficulties in

¹CR 2015/26, p. 14, para. 2 (Cepeda Espinosa).

understanding why Colombia can avail itself of the provisions of the Convention while it refuses to be bound by it — eat its cake and have it?

5. I have a few more comments on the subject of the CLCS later on, but at this point I would like to remark that Colombia's claim of respect for treaties and good faith in their execution is belied by its refusal to comply with the 2012 Judgment which was given on the basis of perhaps the most sacred of treaties, the Charter of the United Nations and the Statute of the Court of which it is an integral part.

6. It has been pointed out that the *Territorial and Maritime Dispute* lasted 11 years and Nicaragua in all that time did not try to fulfil the conditions of UNCLOS for claiming an extended continental shelf. First of all, Nicaragua's claims against Colombia were based exclusively on customary international law since Colombia is not a party to the UNCLOS. Second, Nicaragua indicated in the preliminary information it submitted to the CLCS that in the light of the case concerning the *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia)*, which at that time was pending before the Court, it would refrain from making an official submission in respect of the outer limits of its continental shelf in the south-western part of the Caribbean Sea until the Court would have rendered its judgment on the merits². Nevertheless, Nicaragua did submit to the Court the preliminary information it had submitted to the CLCS, but only because that information was considered to have sufficient technical data for a determination to be made. Nicaragua only became aware until the Judgment was read on 19 November 2012 that, in spite of the fact that Colombia was not a party to the UNCLOS, the Court expected Nicaragua to go through the process of submitting its claim to the CLCS.

7. Mr. President, although some of the questions I will address at this moment will properly be developed by other members of the Nicaraguan team, it is important that from the first speech we bring the facts before the Court into proper focus.

²Preliminary Information, Indicative of the Outer Limits of the Continental Shelf and Description of the Status of Preparation of Making a Submission to the Commission on the Limits of the Continental Shelf; The Republic of Nicaragua: August 2009 (available at

http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/preliminary/nic_preliminaryinformation2010.pdf.

Pact of Bogotá

[Tab 1 on]

8. The interpretation of Article LVI of the Pact has been much discussed and certainly it would be most useful for State parties to the Pact that the Court eliminated any possible interpretation of that article that would strip paragraph 1 of any real meaning. But for present circumstances there is no real need to clarify Article LVI. The judicial procedure contemplated in the Pact is subject to special rules. Article XXXI indicates that the State "Parties declare that they recognize, in relation to any other American State, the jurisdiction of the Court ... so long as the present Treaty is in force". This recognition of the jurisdiction of the Court is not a procedure that is initiated after notification of the denunciation; it is an act fully accomplished as soon as the Treaty comes into force. Article LVI for its part clearly declares that the Treaty "may be denounced upon one year's notice, at the end of which it shall cease to be in force". Jurisdiction clearly was available when the Application was filed since the recognition of the jurisdiction of the Court was in force at the time. Professor Remiro will expound further on this subject. [Tab 1 off]

Res judicata

9. On the question of the continuing jurisdiction of the Court and the related argument of *res judicata* there is a connecting thread. Colombia argued much that the claim of an extended continental shelf had already been made in the case decided in 2012. Particularly relevant to the question of *res judicata* is clarifying that the important point is not whether it is a new claim or a claim that had already been before the Court, but whether the Court had rejected Nicaragua's request for an extended shelf or not.

10. In Nicaragua's Written Statement it is spelled out that in order to establish *res judicata* it is necessary not only that the three traditional elements of *persona*, *petitum* and *causa petendi* be present but even more important is that the *causa petendi* must have been disposed of "finally" and "for good"³. In short, there is no *res judicata* if the *res* has not been *judicata*.

11. The Court did not reject Nicaragua's *petitum* to an extended continental shelf. It simply said that it could not "uphold" Nicaragua's claims contained in its final submission I (3).

³See Written Statement of Nicaragua (WSN), para. 4.7.

- 12. Colombia would have this to mean that the Court rejected Nicaragua's claims, that is, that it rejected Nicaragua's claim to an extended continental shelf. But the Court carefully avoided using that type of determination as Professor Pellet will explain.
- 13. One thing is for the Court to decide that it could not uphold Nicaragua's claims and quite another to reject them. There is no way to read in the 2012 Judgment any decision to the effect that it could not uphold the request because Nicaragua did not have an extended continental shelf.
- 14. Nicaragua does not attempt to deny that there certainly was a decision by the Court on all the issues submitted to it in 2012, but the point is that the decision did not reject Nicaragua's claim.

The continuing jurisdiction

15. The position of Nicaragua is that the claims that were not rejected are claims still available to Nicaragua and that the jurisdiction established for the 2012 case carries over to this case. In its Written Statement Nicaragua pointed out that the examples of this continuing jurisdiction are manifest in cases like the *Nicaragua* v. *United States* case in which the question of the liquidation of damages was left for another phase. Colombia argues that in those cases the Court expressly left open the question of jurisdiction. True, but only because the Court had jurisdiction to do so and not because its decision created a special jurisdiction that would not have existed otherwise. If the Court in the *Nicaragua* v. *United States* case had not made a determination rejecting Nicaragua's claims to damages and had not expressly reserved the matter for another phase, this could not have been construed to mean that Nicaragua had lost the right to claim damages. In municipal law it is the same. If a Court decides that it cannot uphold the claim of a creditor because the amount has not been quantified it does not mean that the creditor has lost his right to collect because of the effects of *res judicata*.

Commission on the Limits of the Continental Shelf (CLCS)

16. Firstly it should be emphasized that the Court has jurisdiction to decide all questions of international law, including continental shelf entitlements and boundaries under customary international law—that would be true under UNCLOS, as well. The question here is whether the Court should decline to exercise its jurisdiction to decide these questions in this case. Why should it so decline?

- 17. Colombia argues that the Court must defer to the CLCS, and await its recommendation on the location of the outer limits of Nicaragua's shelf. Why should it do so? Here is why *not*:
- (a) The determination of whether Nicaragua has a shelf entitlement beyond 200 [nautical] miles is ultimately a legal one. It requires an interpretation of Article 76 in so far as that article reflects customary international law, or, alternatively, a non-treaty-based interpretation of customary international law on continental shelf entitlements. While it is true that this requires an evaluation of scientific and technical information— on whether a shelf exists beyond 200 [nautical] miles— the Court is well equipped to make such a determination. It is not precluded from deciding cases merely because they involve scientific and technical evidence. It can hire scientific and technical experts to advise it, if it deems them necessary. It can even hire individual members of the CLCS, who hire themselves out as advisers to States— and ITLOS tribunals— regularly. Moreover, in the present case, the evidence is overwhelming and incontrovertible that Nicaragua's physical shelf extends beyond 200 [nautical] miles, and overlaps with Colombia's 200-[nautical]-mile shelf.
- (b) The CLCS is not a legal body. It is composed of technical people only. They are not competent, and do not pretend, to make legal determinations. True, in determining as a technical matter where a shelf ends (as to which they are only empowered to make recommendations), they could find that it ends within 200 [nautical] miles of a State's coast. But that is not a possible outcome here, where the evidence shows beyond question that Nicaragua's shelf extends beyond that distance. In these circumstances, the Court's competence to determine the existence of a shelf beyond 200 [nautical] miles, and whether the two States' shelves overlap, overlaps with the competence of the CLCS in regard to shelf entitlements. Since Colombia has precluded the CLCS from exercising that competence, there is no reason for the Court to decline to exercise its own. Indeed, the Court must do so. Otherwise it would be failing to carry out its duty under the Charter to resolve disputes. And this dispute would remain frozen forever, or for at least as long as Colombia chooses to keep it frozen. This would generate instability and a threat to international peace and security. That cannot be consistent with the Court's mission.

(c) It is most ironic, and unjust, that Colombia, as a non-party to the UNCLOS, should be able to create this situation. The CLCS is a creature of the Convention. It does not have legal status under customary international law. Its behaviour is incorrect in two respects. First, there is no justification for it to allow a non-party to prevent a party from exercising its rights under the Convention—to have it make recommendations, which are not binding in any event, on the outer limits of that party's continental shelf. Second, even if the objection were lodged by another party, no purpose is served by the decision of the CLCS to refrain from making its recommendations. The Convention itself and the Commission's own Rules of Procedure establish that its recommendations are without prejudice to matters of delimitation. So nothing that the Commission might recommend would, or could, be prejudicial to Colombia in regard to the issues Nicaragua has brought before the Court.

Colombia's position

18. On 9 September 2013, that is seven days before Nicaragua filed its Application in the present case and less than three months before the Pact of Bogotá ceased to be in force for Colombia, President Santos of Colombia acknowledged in a public statement that Colombia knew that [tab 2 on] "Nicaragua intend[e]d to ask the International Court to recognize a continental seabed extending east from the San Andrés Archipelago". At the same time he acknowledged that "[t]his [was] totally unacceptable [for Colombia] and — I [President Santos] want this to be absolutely clear — there is no way, there is no circumstance under which we will allow this!" [tab 2 off].

19. Then, President Santos proceeded to explain how Colombia intended to curb, what he called, the "expansionist ambitions" of Nicaragua. As part of Colombia's integral strategy concerning the rejection of the Judgment of the Court and the alleged expansionist plans of Nicaragua in the Caribbean Sea, Colombia adopted a four-part strategy, specially crafted to defeat Nicaragua's judicially-confirmed rights and jurisdiction. The adopted strategy included: [tab 3 on] (1) that the Court's 2012 Judgment could not be implemented without a treaty; (2) the

⁴ Declaration of President Juan Manuel Santos on the integral strategy of Colombia on the Judgment of the International Court of Justice", 9 Sep. 2013, Ann. 4, Nicaragua's Memorial in the case concerning *Alleged Violation of Sovereign Rights and Maritime Spaces in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Colombia)*, 3 Oct. 2014.

consolidation of its so-called archipelago by declaring an Integral Contiguous Zone; (3) the protection of Colombia's Seaflower Marine Biosphere Reserve, now partly situated within Nicaragua's waters; and (4) the halting of Nicaragua's allegedly "expansionist plans" by unifying the continental shelves of Colombia extending (a) south-east from San Andrés and Providencia, and (b) north-west from the Colombian mainland. [Tab 3 off].

Regarding the fourth point of Colombia's Strategy, President Santos explained:

[Tab 4 on]

"In the decree (1946) we have emitted today, we are also reaffirming in juridical terms that the San Andrés continental seabed extending west 200 nautical miles, is unquestionably joined with Colombia's Caribbean coast continental seabed, which extends northwest toward San Andrés for at least 200 miles. This means we have a continuous and integrated continental seabed that extends from San Andrés to Cartagena, [on the mainland] over which Colombia has and will exercise the sovereign rights extended by International Law. Thus, we clearly, firmly and unquestionably close the door to allowing Nicaragua's expansionist intentions." 5

[Tab 4 off]

20. So, to summarize, Colombia did not only establish a so-called "integral contiguous zone", which is located in areas that were determined by the Court to be Nicaraguan waters, but also established a continuous and integrated continental sea-bed that extends from San Andrés to Cartagena on the mainland.

- 21. President Santos's statements regarding the "unification of [the] two continental seabeds which jointly extend from San Andrés to Cartagena" were and are not empty words. At this stage it suffices to mention one example: the unilateral actions of Colombia regarding the exploration or exploitation of the resources, not only over Nicaraguan waters as established by the Court's Judgment of November 2012 but also in areas beyond the 200 nautical miles from the Nicaraguan coast, which are precisely the areas claimed by Nicaragua in this proceeding.
- 22. On the screen [tab 5 on], we can appreciate in green colour the areas that are being promoted by the Hydrocarbon National Agency of Colombia (ANH) for the purpose of exploration and exploitation of hydrocarbon resources⁶. These areas are labelled as "available areas".

⁵"Declaration of President Juan Manuel Santos on the integral strategy of Colombia on the Judgment of the International Court of Justice", 9 Sep. 2013, Ann. 4, Nicaragua's Memorial in the case concerning *Alleged Violation of Sovereign Rights and Maritime Spaces in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Colombia)*, 3 Oct. 2014.

⁶The official map is available at the web page of the Hydrocarbon National Agency of Colombia, at http://www.anh.gov.co/en-us/Asignacion-de-areas/Documents/2m_tierras_Ingles_300715.pdf.

Superimposed to these green areas, is the area of the delimitation as seen in the map that accompanied the Court's Judgment of 19 November 2012. It becomes clear by simply looking at this map that Colombia is licensing areas (1) that are located in areas that were determined by the Court to be Nicaraguan waters and (2) that area being claimed by Nicaragua as part of its extended continental shelf and therefore are under the consideration of this Court. The duty not to take unilateral actions regarding the exploration or exploitation of the resources of any part of a disputed area should not be unknown for Colombia and its legal team. [Tab 5 off]

Timing of Nicaragua's submissions to the CLCS

23. Mr. President, as to the timing of Nicaragua's submissions to the CLCS, Colombia takes issue with Nicaragua's timing of its full submission to the CLCS⁷ and, because the submission stated "that there are no unresolved land or maritime disputes related to this submission", several points are worth noting.

24. First, Nicaragua filed its submission in exercise of its rights and, indeed, its obligations, as the Court itself observed in its 2012 Judgment⁸, and in accordance with the procedure established by the Convention on the Law of the Sea. That is, Nicaragua merely acted in accordance with the Convention and the Court's observations.

25. Second, Nicaragua indeed considered that there were no maritime disputes related to its submission inasmuch as "Nicaragua's submission [was] made without prejudice to the question of the delimitation of the continental shelf between Nicaragua and neighbouring States". The issue of delimitation would be for this Court to decide later on.

26. Third, the timing of Nicaragua's submission to the CLCS is utterly irrelevant. What matters is that Nicaragua fulfilled its obligations under the Convention in a timely manner and in due form. Furthermore, what Colombia calls "negligence" on the part of Nicaragua was perfectly endorsed by the States parties to the Convention who allowed States, specially developing States, to satisfy their obligations to the CLCS by submitting preliminary information until a full

⁷CR 2015/26, p. 57, para. 14 (Bundy).

⁸Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia), Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II), p. 669, para. 126.

⁹Executive Summary, June 2013, para.7.

submission could be made¹⁰; which Nicaragua did once the Judgment of 2012 was delivered and it had prepared all the pertinent technical and scientific studies required by the CLCS.

27. Mr. President, Members of the Court, before concluding my words, I will give the order of the presentations of the team of Nicaragua:

Firstly, Professor Remiro will elaborate on Colombia's strained and erroneous interpretation of the Pact of Bogotá and demonstrate that it does not conform to the text of the Treaty, the rules of treaty interpretation, nor to the object and purpose of the Pact of Bogotá.

Next, Professor Alain Pellet will address the second, third and fourth preliminary objections raised by Colombia, concerning the Court's continuing jurisdiction, *res judicata*, and Colombia's claims that this case constitutes an attempt to appeal and revise the Court's Judgment of 19 November 2012, respectively.

And then Professor Alex Oude Elferink will address Colombia's preliminary objection to the admissibility of Nicaragua's first request, and finally, Professor Vaughan Lowe will address Colombia's preliminary objection to the admissibility of Nicaragua's second request.

Mr. President, Members of the Court, this ends my presentation. Thank you for your kind attention. Mr. President, may I ask you to call Professor Remiro to the podium.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur l'agent. Je donne à présent la parole au professeur Remiro Brotóns.

M. REMIRO BROTONS:

COMPÉTENCE DE LA COUR CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XXXI ET L'ARTICLE LVI DU PACTE DE BOGOTA

I. Introduction

1. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, une personne normale, peu importe combien elle adore le cinéma, ne regarde pas le même film deux fois dans une semaine à moins que celui-ci soit absolument exceptionnel ou que la personne en question soit très intéressée

¹⁰Decision regarding the workload of the Commission on the Limits of the Continental Shelf and the ability of States, particularly developing states, to fulfil the requirements of Article 4 of annex II to the United Nations Convention on the Law of the Sea, as well as the decision contained in SPLOS/72, paragraph (*a*), SPLOS/183, 20 June 2008 available at http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/398/76/PDF/N0839876.pdf?OpenElement.

à apprécier des détails passés inaperçus la première fois. Il serait arrogant de notre part de croire que vous attendez avec impatience une nouvelle séance du film sur la compétence de la Cour suivant le pacte de Bogotá projeté il y a à peine sept jours. La Colombie est sans doute du même avis, puisqu'elle a transformé son premier tour de plaidoiries en un troisième tour de l'affaire précédente, tournant le film déjà regardé en un nouvel épisode d'une série très prometteuse sur la *mort subite* du pacte de Bogotá. Loin de critiquer cette proposition, le Nicaragua accepte, aussi dans l'intérêt du public, qui sera sans doute content d'apprendre que les épisodes sont plus courts. Naturellement, le Nicaragua estime que les présentations qu'il a faites la semaine dernière demeurent pleinement valables et il ne peut que vous renvoyer aux comptes rendus correspondants¹¹.

- 2. Le cours de la procédure qui nous a amenés ici a été résumé par le président à l'ouverture de la procédure orale hier; donc, au lieu d'y revenir, permettez-moi de commencer par souligner certains points clefs de la position du Nicaragua avant d'en discuter dans le détail.
- Le noyau de la question est l'interprétation de l'article LVI du pacte par rapport à son article XXXI.
- 2) L'interprétation du Nicaragua est conforme à la règle générale d'interprétation de l'article 31, paragraphe 1, de la convention de Vienne sur le droit des traités (1969). Elle est en conformité avec le sens ordinaire, grammatical et logique des termes utilisés dans son contexte, et avec l'objet et le but du pacte, ainsi qu'avec le principe de bonne foi.
- 3) La Colombie se déclare par contre dévote d'une règle qu'elle ne respecte pas, et ignore avec constance les articles XXXI et le paragraphe premier de l'article LVI du pacte ; la Colombie se fonde uniquement et exclusivement sur une interprétation *a contrario* du second paragraphe pour prétendre pulvériser la clause de dénonciation dans son intégrité et ainsi passer l'article XXXI aux oubliettes.
- 4) La Colombie propose que l'article LVI doit conduire à répartir les dispositions du pacte en deux groupes : d'une part, celui des dispositions préservées et dont la survie est prorogée pendant un an et, d'autre part, celui des dispositions condamnées à une exécution immédiate. Cette

¹¹ Voir CR 2015/23, p. 23-32 (Remiro Brotóns); CR 2015/25, p.17-25 (Remiro Brotóns).

distribution non seulement est asymétrique quantitativement et qualitativement, mais aussi elle est complètement erronée.

- 5) Une argumentation *a contrario* ne peut pas être acceptée comme seule base d'interprétation dès que les conséquences en découlant conduisent à des résultats aberrants.
- 6) La Colombie ne peut pas tirer des travaux préparatoires des éléments à l'appui de son interprétation, ni de la pratique conventionnelle en matière de clauses de dénonciation.

II. L'instrument de dénonciation

- 3. Permettez-moi que j'aborde certains de ces points dans la mesure où l'intervention de la Colombie d'hier conduit à le préciser. Je vais me référer d'abord à l'instrument de dénonciation de la Colombie. J'emprunte la diapositive montrée hier par notre contradicteur [projection]. Vous pouvez le voir à l'écran. J'aimerais attirer l'attention sur le paragraphe que la Colombie a souligné.
- 4. Vous pouvez constater, en premier lieu, l'absence totale de référence au paragraphe 1 de l'article LVI.
- 5. Ensuite, vous pouvez constater que le paragraphe est une absurdité au sens propre du terme. La dénonciation, est-il dit, «takes effect as of today with regard to procedures that are initiated after the present notice, in conformity ajoute-t-il with second paragraph of Article LVI, which provides that «The denunciation shall have no effect with respect to pending procedures initiated *prior to the transmission of the particular notification*»»¹².
- 6. La Colombie prétend que sa dénonciation porte des effets immédiats sur des procédures engagées à l'avenir en nous renvoyant comme seule justification à une règle qui prévoit que la dénonciation n'aura pas d'effets sur des procédures en cours. Si tel était le propos, la disposition devrait stipuler tout simplement que la dénonciation «takes effect as of today with regard to procedures that are initiated after the present notice in conformity with an interpretation *a contrario* of the second paragraph of Article LVI which provides, etc.».

¹² CR 2015/26, p. 22, par. 11-12 (Wood).

- 7. Il convient également de noter que la Colombie prétend que sa dénonciation porte des effets immédiats sur les «procedures that are initiated after the present notice»¹³. Peut-être est-ce le bon moment pour rappeler que ces procédures pourraient être initiées seulement sur la base d'un consentement préalable à la compétence de la Cour. La Colombie s'obstine à ne jamais faire la distinction : consentement, procédure.
- 8. C'est ici que l'interprétation par la Colombie du second paragraphe de l'article LVI entre en collision à nouveau avec le paragraphe 1 de l'article LVI et l'article XXXI du pacte. Certes, en l'absence de ceux-ci, on pourrait envisager une interprétation *a contrario*¹⁴. Mais non, ils sont là. La Colombie prétend les exorciser en répétant et en soulignant le second paragraphe. On le trouve partout, dans les plaidoiries, dans les diapositives. Mais ce n'est pas sa faute ; tout compte fait, le deuxième paragraphe est aussi une victime des manœuvres interprétatives de la Colombie qui persiste à lui attribuer une fonction, un rôle qui dépasse largement ses capacités. Le paragraphe 1 de l'article LVI nous dit, et dit sans conditions [projection], que le pacte «pourra être dénoncé moyennant un préavis d'un an ; passé ce délai, il cessera de produire ses effets par rapport à la partie qui l'a dénoncé».
- 9. Pour sa part, l'article XXXI s'accorde avec lui en constatant que les hautes parties contractantes reconnaissent comme obligatoire de plein droit la compétence de la Cour «tant que le présent Traité restera en vigueur».
- 10. C'est à l'article XXXI que l'on identifie le consentement des parties, et c'est au premier paragraphe de l'article LVI que l'on peut lire très clairement et nettement que ce consentement continuera à produire ses effets pendant un délai d'un an à compter de la transmission du préavis. Alors que le premier paragraphe assure la continuité du pacte dans son intégrité, le deuxième paragraphe concerne la situation plus particulière des procédures en cours que le préavis de la dénonciation pourrait éventuellement toucher. Ce paragraphe met donc à l'abri les procédures déjà en cours jusqu'à leur achèvement. Ce paragraphe concerne les situations dans lesquelles le délai d'un an pourrait expirer au milieu d'une procédure déjà entamée, et à propos de

¹³ CR 2015/26, p. 22, par. 11-12 (Wood).

¹⁴ Voir CR 2015/25, p. 20, par. 11 (Remiro Brotóns).

laquelle l'Etat auteur de la dénonciation pourrait avoir la tentation de l'invoquer et abandonner la table.

11. Un instrument de dénonciation doit respecter la clause de dénonciation, en l'espèce, l'article LVI, et surtout non la dénaturer. La Colombie se donne le privilège d'ignorer les engagements assumés lors de sa ratification. Personne ne met en question sa faculté de dénonciation, pourvu que son exercice s'accommode aux conditions du pacte, à savoir son effet différé pendant un an dès la transmission du préavis, y compris comme conséquence le consentement à la compétence de la Cour conformément à l'article XXXI. Malheureusement, l'instrument de dénonciation de la Colombie n'est pas en conformité avec la clause de dénonciation interprétée dans son intégrité et en conformité avec la règle générale codifiée dans l'article 31 1) de la convention de Vienne sur le droit des traités (1969). Par conséquence, il ne peut pas produire les effets que la Colombie proclame ; la dénonciation de la Colombie enfreint le pacte et la Cour ne saurait se fonder sur elle pour admettre une exception au principe posé au paragraphe 1.

12. En d'autres termes, plus généraux, on peut admettre qu'un argument construit a contrario peut être utile, parmi d'autres, comme moyen auxiliaire d'interprétation, dès lors qu'il permet une confirmation obtenue par d'autres voies ou bien comme moyen d'analyse d'un texte obscure ou ambiguë. Cela dit, l'argumentation a contrario n'est pas impérative. Et elle ne devrait pas devenir la cause de destruction d'une interprétation qui s'accorde parfaitement à la règle générale de l'article 31 1) de la convention de Vienne sur le droits des traités (1969). Certes, l'argumentation a contrario peut renforcer un chapiteau, mais il ne peut absolument pas devenir la clef de voûte d'une construction comme celle que la Colombie prétend.

13. En outre, la Colombie revient sur la prétendue allégation qu'aucun Etat n'avait pas réagi ni protesté contre l'instrument de dénonciation¹⁵. Mais le Nicaragua, ou tout autre Etat partie au pacte étaient-ils obligés de le faire? Evidemment *non*. L'objection ou la protestation sont des actes relevant du domaine discrétionnaire et de l'opportunité politiques. D'ailleurs, ces réactions ne sont pas très fréquentes. Quoi qu'il en soit, l'instance introduite par le Nicaragua moins de

¹⁵ CR 2015/26, p. 22, par. 13 (Wood).

dix mois après le préavis est, sans aucun doute, une manière très éloquente de manifester un désaccord sur les effets de la dénonciation colombienne du pacte.

III. La manœuvre interprétative de la Colombie

14. La Colombie a essayé de dissimuler et nier le conflit entre les deux paragraphes de l'article LVI qui résulte de son interprétation en affirmant que le premier s'applique aux 19 dispositions qui ne concernent pas les procédures de règlement, alors que le deuxième s'appliquerait aux 41 dispositions relatives à ces procédures le distribution, selon la Colombie, «harmonieuse» des dispositions du pacte non seulement est asymétrique du point de vue quantitatif, elle l'est aussi du point de vue qualitatif.

15. D'un point de vue quantitatif, la relation réelle est encore plus disproportionnée que celle proposée par la Colombie, étant donné que toutes les clauses finales du chapitre VIII (art. LII à LX) ont déjà expiré, une fois leur fonction remplie, lorsque la dénonciation s'est produite, ou bien ils opèrent complètement en marge de cette clause. Je m'abstiendrai aujourd'hui de les examiner une à une¹⁷.

16. D'un point de vue qualitatif, prétendre que la règle prévue au premier paragraphe de l'article LVI limite ses effets aux dispositions autres que celles qui régissent les procédures de règlement, notamment la compétence et la procédure judiciaire — qui sont la raison d'être du pacte — manque de tout sens et fondement.

17. La proposition colombienne est particulièrement inéquitable et déstabilisatrice en ce qui concerne les articles du premier chapitre, dont le titre, rappelons-nous, est l'«Obligation générale de régler les différends par des moyens pacifiques». Il semble, en effet, étrange de conserver ce chapitre pendant une année suivant le préavis de dénonciation alors que toutes les voies prévues pour remplir cette obligation deviennent tout d'un coup impraticables.

18. Les articles II à VI du pacte se réfèrent, tous, aux procédures de règlement prévues par le pacte de telle manière qu'il est inconcevable que ces dispositions survivent pendant une année après le préavis de la dénonciation sans le cordon ombilical qui les lie à de telles procédures. Le

¹⁶ Voir CR 2015/23, p. 24, par. 14-15 (Remiro Brotóns).

¹⁷ Ibid

¹⁸ Articles IX à XLIX du pacte ; voir Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 30, p. 85.

lien étroit et inextricable entre les règles du premier chapitre et les règles régissant toute la série de procédures prévues dans les chapitres suivants, a été souligné par la Colombie elle-même dans le cadre d'une autre affaire où, en tant que partie défenderesse, elle cherchait à échapper à la compétence de la Cour¹⁹. Et même l'article II, invoqué la semaine dernière par la Colombie pour plaider l'irrecevabilité de la requête du Nicaragua, est un bon exemple du lien entre certaines dispositions du chapitre premier du pacte et les chapitres II à V. Je rappelle :

«au cas où surgirait un différend qui, de l'avis d'une des parties, ne pourrait être résolu au moyen de négociations directes par voie diplomatique, les parties s'engagent à employer les procédures établies dans ce traité sous la forme et dans les conditions prévues aux articles suivants».

Ces dispositions ne peuvent être que celles inclues dans les chapitres II à V du pacte consacrés précisément aux procédures de règlement.

19. Si l'on applique la règle générale d'interprétation aux deux paragraphes de l'article LVI, on arrive aux conclusions proposées par le Nicaragua. Tous deux répondent aux mêmes principes de stabilité, certitude et sécurité; tous deux gardent l'harmonie souhaitée ainsi que la cohérence logique et axiologique. Par contre, l'interprétation de l'article LVI donnée par la Colombie vide de toute substance les intérêts protégés au paragraphe 1 et altère la raison d'être du paragraphe 2.

20. Le Nicaragua comprend mal pourquoi la Colombie s'efforce de soutenir que le Nicaragua infère de ce paragraphe — le second — qu'il s'applique aux procédures initiées après la transmission du préavis²⁰. Le Nicaragua a toujours soutenu que ce paragraphe doit s'interpréter dans ses termes et ceux-ci se limitent à protéger les procédures en cours à cette date. Les procédures ultérieures sont également protégées, mais en vertu de la continuité du consentement et des engagements du pacte tous deux assurés par le premier paragraphe de l'article LVI. Le Nicaragua a signalé aussi que, même en l'absence du paragraphe 2 de l'article LVI, les procédures en cours seraient aussi protégées par le paragraphe 1. C'est pourquoi nous l'avons considéré superflu, mais pas pour autant vide de sens²¹. Le conseil de la Colombie considère qu'il s'agit d'une «remarkable proposition». «I must confess», il dit, «there are times when Cartesian logic, if

¹⁹ Voir *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*, exceptions préliminaires de la Colombie, vol. I, juillet 2003, [traduction du Greffe], p. 41–42, par. 2.5.

²⁰ CR 2015/26, p. 26, par. 31 (Wood).

²¹ CR 2015/25, p. 19, par. 5 (Remiro Brotóns).

that is what it is, escapes me»²². Il peut prouver avec Aristote : on dit qu'est superflu ce qui n'est pas nécessaire ; on dit qu'est inutile ce qui ne sert à rien. Le paragraphe 2 de l'article LVI est peut-être superflu mais pas inutile.

IV. La pratique

21. La Colombie reprend aussi les déclarations d'acceptation de la compétence de la Cour sur la base de l'article 36, paragraphe 2, du Statut²³. Elle s'y efforce mais il est très difficile, voire impossible, pour elle d'identifier dans la pratique conventionnelle une seule clause de dénonciation ayant des effets immédiats comme ceux qu'elle prétend faire produire au pacte. Elle vient nous dire que «bon, il est vrai que l'article XXXI du pacte est une clause conventionnelle et que les déclarations sur la base d'une clause optionnelle sont une autre chose, mais elles se ressemblent, non?». A défaut de nous dire qu'elles sont jumelles, la Colombie veut en tout cas nous faire croire qu'elles sont au moins cousines. A vrai dire et quoi qu'il en soit, la nature distincte de l'une et des autres est très bien établie dans la jurisprudence de cette Cour. Aucun Etat partie au pacte, y compris la Colombie, ne peut procéder à la modification unilatérale du contenu d'aucune de ses dispositions ni chercher à imposer une interprétation incompatible avec la règle générale afin de se débarrasser de ses engagements antérieurs.

22. Pour mémoire, il convient de souligner que, même s'agissant de déclarations en conformité avec l'article 36, paragraphe 2, du Statut, un Etat souhaitant se réserver le droit de les terminer ou de les modifier avec un effet immédiat doit le faire expressément, faute de quoi il n'aura pas la faculté de terminer ou de modifier sa déclaration avec des effets instantanés en prétendant que cette faculté doit être présumée comme une émanation de sa souveraineté. Ceci serait contraire à la bonne foi.

V. Les travaux préparatoires

23. En ce qui concerne les travaux préparatoires, le Nicaragua n'a rien de nouveau à dire au sujet de l'histoire du paragraphe 2 de l'article LVI. La Colombie a fait un effort très louable pour rétablir son origine et suivre son déroulement. Le problème est que ce voyage n'est pas arrivé au

²² CR 2015/26, p. 24, par. 18 (Wood).

²³ CR 2015/26, p. 28, par. 38 (Wood).

port voulu par la Colombie. Un voyage vers nulle part. Un voyage dépourvu d'anecdotes, d'aventures, d'incidents, bref, rien à raconter. Une histoire furtive à laquelle personne n'avait prêté la moindre attention pendant une dizaine d'années. Même pas ceux qui l'avaient proposée avaient clarifié son contenu. Si, avec ce paragraphe, on cherchait à secouer l'acquis interaméricain en matière de clauses de dénonciation, une explication bien plus approfondie s'imposait : il fallait au moins donner des raisons pour bouleverser la pratique bien établie de ces clauses. Et puis, on arrive à la IX^e conférence et le rapporteur de la commission informe que l'article LVI est l'article 9 [il dit 16 par erreur] du traité de 1929, ce qui est accepté sans réaction apparente par les autres participants. Il est donc insoutenable de présumer que les parties étaient prêtes à changer radicalement la clause en se servant du paragraphe 2 de l'article LVI comme cheval de Troie.

VI. Conclusion

24. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, pour conclure, le pacte de Bogotá proclame, simplement, la vigueur et la continuité des effets et des obligations convenus pour une durée d'un an à partir de la transmission de la dénonciation. Cela implique nécessairement, forcément, que l'article XXXI du pacte a continué à avoir toute sa force et est demeuré applicable aux relations entre la Colombie et le Nicaragua jusqu'au 27 novembre 2013. Le consentement de la Colombie à la compétence de la Cour a survécu jusqu'à cette date. Le paragraphe 2 de l'article LVI, comme je viens de le montrer, ne peut pas être interprété comme une exception ou une dérogation radicale de la règle prévue au paragraphe 1. Les effets immédiats de la dénonciation prétendus par la Colombie sont incompatibles avec ces obligations tant que le pacte reste en vigueur. C'est pourquoi la Cour doit accepter sa compétence sur la requête introduite par le Nicaragua le 16 septembre 2013 sur la base de l'article XXXI du pacte.

Je vous remercie de votre attention. Monsieur le président, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir donner la parole à mon collègue M. Pellet pour la poursuite de la présentation du Nicaragua. Merci.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur le professeur. Je donne à présent la parole au professeur Pellet.

M. PELLET:

LA COMPÉTENCE DE LA COUR POUR RÉGLER COMPLÈTEMENT LE DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION MARITIME ENTRE LES PARTIES

1. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, il m'appartient ce matin d'établir, d'une part, que la compétence de la Cour dans cette affaire trouve son fondement non seulement dans le pacte de Bogotá, mais aussi dans la validité continue de la requête introduite par le Nicaragua en 2001 (I) et, d'autre part, que la Colombie ne peut contester cette compétence — non plus que celle basée sur le pacte — en invoquant le principe *res judicata* (II). En guise de conclusion, je montrerai que notre requête n'est ni un recours en revision, ni, à plus forte raison, un appel contre votre arrêt de 2012 (III).

I. La continuation du titre de compétence de 2001

- 2. Monsieur le président, ce que je vais dire maintenant recoupe en partie ce que j'ai eu l'honneur de plaider devant vous la semaine dernière mais ne le recouvre pas ; j'ai, moi aussi, le souci de ne pas vous imposer une «deuxième séance»! Ceci étant, je m'efforcerai de ne pas répéter ce qui pourrait faire double emploi mais me permettrai de vous y renvoyer le cas échéant. Au demeurant, la différence est grande entre les deux affaires tant au point de vue de la compétence de la Cour que du fond ou, pour le dire autrement, les deux affaires portant sur des problèmes de fond différents, les questions de compétence se posent en des termes différents.
- 3. Dans l'affaire *NICOL III* comme on l'appelle familièrement bien que vous ayez décidé de l'examiner avant *NICOL II* le Nicaragua vous a appelés à vous prononcer sur la responsabilité de la Colombie du fait de son refus d'exécuter votre arrêt du 19 novembre 2012 rendu, lui, dans *NICOL I* et de respecter les droits en découlant. Celle que nous discutons aujourd'hui est une affaire de délimitation maritime dans le cadre de laquelle le Nicaragua vous demande de parachever la limite qui a été décidée partiellement en 2012. Indépendamment du pacte de Bogotá, dans *NICOL III*, votre compétence est inhérente et découle de la qualité d'organe judiciaire (international) de la Cour. Dans *NICOL III*, l'affaire qui nous occupe, elle repose plus directement encore sur votre Statut qui, en une formule justement célèbre, ajoutée en 1945 au texte

de 1920, vous donne expressément pour «mission» de «régler conformément au droit international les différends qui [vous] sont soumis».

[Projection n°°1 : L'objet de la requête de 2001 (par. 8).]

4. En la présente espèce, le Nicaragua vous a demandé, par sa requête introductive d'instance du 6 décembre 2001, qui est projetée en ce moment,

«de déterminer le tracé *d'une* frontière maritime *unique* entre les portions de plateau continental et les zones économiques exclusives résultant respectivement du Nicaragua et de la Colombie, conformément aux principes équitables et aux circonstances pertinentes que le droit international général reconnaît comme s'appliquant à une délimitation de cet ordre» 24 .

[Fin de la projection n° 1 — Projection $n^{\circ\circ}$ 2 : Le paragraphe 1.3) des conclusions finales du Nicaragua de 2012.]

5. Comme il est bien connu, «c'est la requête qui indique l'objet du différend»²⁵ et votre arrêt d'il y a quinze jours dans l'affaire de l'*Obligation de négocier un accès à l'océan Pacifique* n'a pas remis en cause ce principe général, loin s'en faut²⁶. Par la suite, le Nicaragua a modifié la formulation de la demande qu'il avait faite dans la requête, sans en changer la substance. Et, au point I.3) de ses conclusions finales, il priait la Cour de dire et juger [projection] :

«que, dans le cadre géographique et juridique constitué par les côtes continentales du Nicaragua et de la Colombie, la méthode de délimitation à retenir consiste à tracer une limite opérant une division par parts égales de la zone du plateau continental où les droits des deux Parties sur celui-ci se chevauchent»²⁷.

Au paragraphe 111 de votre arrêt de 2012, vous avez estimé qu'il ne résultait pas de cette nouvelle formulation une modification de l'objet du différend²⁸ tel que défini dans le paragraphe de la requête que j'ai lu (et projeté à l'écran) il y a un instant.

[Fin de la projection n° 2 — Projection n° 3 : Extraits du discours de l'agent du Nicaragua de 2012) cités par le coagent de la Colombie.]

²⁵ Administration du prince von Pless, ordonnance du 4 février 1933, C.P.J.I., série A/B n° 52, p. 14, Société commerciale de Belgique, arrêt, 1939, C.P.J.I. série A/B n° 78, p. 173 ou Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo), arrêt, C.I.J. Recueil 2010 (II), p. 656, par. 39.

²⁴ Par. 8 (les italiques sont de nous).

²⁶ Obligation de négocier un accès à l'océan Pacifique (Bolivie c. Chili), exceptions préliminaires, arrêt du 24 septembre 2015, notamment par. 25-26 et 32.

²⁷ Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II), p. 636, par. 17.

²⁸ *Ibid.*, p. 665, par. 111.

6. Et je ne puis, à cet égard, qu'être d'accord avec le coagent de la Colombie, qui, dans un français au-dessus de tout éloge, a relevé :

«Le Nicaragua avait en effet demandé un tracé complet de la délimitation maritime entre les deux Parties. Sa prétention originelle concernant une frontière maritime unique, telle que décrite et illustrée dans son mémoire, était située bien au-delà de 200 milles marins de ses côtes. Tel était également le cas de ses conclusions finales en ce qui concerne, cette fois, sa demande relative au plateau continental étendu.

Il est donc évident — c'est toujours le coagent qui parle — que, il y a environ 14 ans, le Nicaragua a demandé une délimitation des mêmes espaces maritimes qui font aujourd'hui l'objet de sa nouvelle requête.»²⁹

Cela est vrai ou plutôt, cela n'est vrai que pour la zone située au-delà de la limite des 200 milles; mais cela suffit pour établir que la présente affaire est bien la reprise et la continuation de celle de 2001. Les citations d'extraits du discours de l'ambassadeur Argüello reprises dans l'arrêt de 2012 — qu'a projetées M. Cepeda Espinosa hier — sont en effet parfaitement probantes : ce que le Nicaragua cherchait à obtenir était une délimitation *complète* de la frontière maritime entre les deux Etats. Je projette à nouveau ces extraits ; ils figurent également dans vos dossiers sous l'onglet n° 10.

7. Dans votre arrêt de 2012, vous avez fait droit, en partie, aux demandes du Nicaragua, et vous en avez rejeté d'autres : nous ne remettons nullement ceci en cause — la requête du Nicaragua en date du 18 septembre 2013 n'est en aucune manière un appel contre les décisions que vous avez prises il y a trois ans (je vais y revenir brièvement tout à l'heure).

[Fin de la projection n° 3 — Projection n° 4: La «non-décision» prise dans l'arrêt de 2012 (par. 129-131).]

8. Mais sur un point particulier, vous n'avez pas tranché. En effet, au paragraphe 129 de votre arrêt, vous indiquez que

«le Nicaragua n'ayant pas, dans la présente instance, apporté la preuve que sa marge continentale s'étend suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale, la Cour n'est pas en mesure [is not in a position] de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties, comme le lui demande le Nicaragua, même en utilisant la formulation générale proposée par ce dernier».

Et vous poursuivez en considérant que

²⁹ CR 2015/26, p. 15, par. 7-8 (Cepeda Espinosa).

«130. Compte tenu de ce qui précède, *il n'y a pas lieu pour la Cour [The Court need not]* d'examiner l'un quelconque des autres arguments avancés par les Parties, comme celui de savoir si la délimitation d'une zone de chevauchement de droits dans laquelle l'une des parties revendique un plateau continental étendu est susceptible de porter atteinte au droit à un plateau continental dont l'autre partie peut se prévaloir sur une distance de 200 milles marins.»

Et la Cour conclut, dans le paragraphe suivant, qu'«elle ne peut accueillir [cannot uphold] la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales»³⁰. Et vous avez réitéré cette constatation à l'alinéa 3 du dispositif³¹.

[Fin de la projection n° 4.]

9. Il est clair qu'en termes choisis, ces choses-là sont dites et qu'en les utilisant la Cour, s'estimant insuffisamment informée³², a délibérément évité de prendre une décision³³. Il n'est dès lors pas exact, comme l'a fait le coagent de la Colombie, d'affirmer que «[r]ien n'est resté pendant» car la Cour — c'est toujours lui qui parle — «a exercé pleinement toute l'étendue de sa compétence en procédant au tracé d'une délimitation de tous les espaces maritimes entre le Nicaragua et la Colombie»³⁴. En réalité, contrairement à ces affirmations, la Cour n'a pas «mis fin à tout [le] différend relatif à la délimitation maritime entre le Nicaragua et la Colombie»³⁵ : la partie de ce différend qui concerne la délimitation des zones s'étendant au-delà de la limite des 200 milles demeure non réglée. Conformément à sa «mission», il appartient à la Cour d'y remédier dès lors que l'une des Parties le lui demande.

10. Comme le rappelle l'arrêt *Libye/Malte* de 1985, «[1]a Cour ne doit pas excéder la compétence que lui ont reconnue les Parties, *mais elle doit exercer toute cette compétence*»³⁶. Citant ce *dictum* dans son arrêt de 2012, la Cour a estimé que

³⁰ Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II), p. 669-670, par. 129-131 (les italiques sont de nous).

³¹ *Ibid.*, p. 719, par. 251 3) (les italiques sont de nous).

³² Voir *ibid.*, p. 558-669, par. 125-128.

³³ Voir aussi exposé écrit du Nicaragua (EEN), par. 3.3-3.8.

³⁴ CR 2015/26, p. 17, par. 11 (Cepeda Espinosa); voir aussi p. 30, par. 5 et p. 31, par. 7 (Herdegen) et p. 36, par. 3 (Bundy).

³⁵ *Ibid.*, par. 13; voir aussi p. 16, par. 10 (Cepeda Espinosa); ou p. 30, par. 5 ou p. 35, par. 23 (Herdegen).

³⁶ Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte), arrêt, C.I.J. Recueil 1985, p. 23, par. 19 (les italiques sont de nous); voir aussi: Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012, p. 671, par. 136 et CR 2015/26, p. 30, par. 5 (Herdegen).

«nonobstant — c'est un mot important — sa décision concernant la demande formulée par le Nicaragua au point I. 3) de ses conclusions finales (par. 131 ci-dessus), il lui est demandé de procéder à la délimitation, à l'intérieur des 200 milles marins depuis la côte nicaraguayenne, entre, d'une part, les espaces maritimes dévolus à la Colombie et, d'autre part, le plateau continental et la zone économique exclusive du Nicaraguay³⁷.

Il résulte assez clairement du rapprochement de ces deux phrases et du «nonobstant» qui les relie que vous aviez conscience, Mesdames et Messieurs les juges, qu'en vous prononçant sur la frontière maritime jusqu'à la limite des 200 milles marins, vous n'exerciez pas — vous n'étiez pas en mesure d'exercer — toute la compétence que les Parties avaient reconnue à la Cour, car vous considériez que le Nicaragua n'avait, alors, pas apporté tous les éléments de preuve nécessaires à l'appui de sa revendication sur sa marge continentale au-delà de cette limite.

11. Ceci étant dit, Monsieur le président, je dois dire qu'en réexaminant la question de la base de compétence que je suis en train de décrire, je me suis demandé si nous ne nous étions pas laissés quelque peu «emporter par notre élan» si je puis dire, en insistant sur le fait que nous vous appelions à exercer une compétence «inhérente». Sans doute étions-nous quelque peu obnubilés par le contexte de *NICOL III*. En réalité, comme je viens de le rappeler, l'article 38 de votre Statut vous donne mission de régler, conformément au droit international, les différends qui vous sont soumis ; cette compétence est parfaitement explicite et, si «inhérence» il y a, elle se limite à l'adverbe «complètement». Mais cela paraît aller tellement de soi que le détour par le caractère inhérent de votre compétence est sans doute assez superflu : bien entendu, si un différend vous est soumis, vous n'êtes pas appelés à le régler imparfaitement, incomplètement, ou partiellement. Et l'on ne peut vous prêter cette intention s'agissant de celui que le Nicaragua vous avait soumis en 2001.

12. Vous avez seulement constaté dans votre arrêt de 2012 qu'en l'état vous ne pouviez vous prononcer complètement, faute de disposer des informations nécessaires à cette fin. Ces informations vous ont été fournies et rien ne s'oppose à ce que vous régliez maintenant l'aspect du différend qui est toujours pendant : la délimitation de la frontière maritime entre les Parties au-delà de 200 milles marins.

-

³⁷ Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II), p. 671, par. 136 (les italiques sont de nous).

13. Il me semble, Monsieur le président, que, comme dans l'affaire objet de votre arrêt d'il y a quinze jours, la Cour «dispose de tous les éléments requis pour statuer» sur sa compétence³⁸ et qu'elle peut d'ores et déjà constater que le Nicaragua a apporté la preuve³⁹, qui manquait en 2012, que sa marge continentale s'étend au-delà de la limite de 200 milles marins à partir de sa côte continentale. Cette preuve résulte «des informations sur les limites de son plateau continental ... au-delà de 200 milles marins» transmise par le Nicaragua à la Commission des limites du plateau continental, en application de l'article 76, paragraphe 8, de la convention de Montego Bay, même si, comme y a insisté l'agent, la Colombie n'y est pas partie. Au pire, si vous n'étiez pas convaincus, Mesdames et Messieurs les juges, il vous appartiendrait de constater, conformément aux dispositions de l'article 79, paragraphe 9, de votre Règlement, que certaines exceptions préliminaires de la Colombie sont dépourvues de caractère exclusivement préliminaire. Mais nous ne pensons pas que ce renoncement — qui doit intervenir seulement à titre exceptionnel⁴⁰ — soit de mise en l'espèce.

14. Dans sa plaidoirie d'hier, le professeur Herdegen a affirmé :

«Apart from interpretation and revision, the fundamental principles of consent and legal stability only admit strictly limited cases where the Court retains jurisdiction, following a judgment on the merits: first, by agreement of the parties; second, *proprio motu*, in order to reserve an issue for a subsequent stage of the same proceedings; and third, by an express judicial reservation contingent on the basis of the judgment being affected.»⁴¹

Ce sont de bons exemples, Monsieur le président, et ils pointent tous dans la même direction. Ils confirment que, lorsqu'elle est saisie d'un différend, la Cour a conscience d'avoir l'obligation de le résoudre complètement :

— C'est pour cela qu'elle donne suite à l'accord des parties réservant pour plus tard tel ou tel aspect d'un litige qui lui a été soumis (ce qu'elle ne considère pas comme contraire aux limitations inhérentes à l'exercice de ses fonctions judiciaires — qu'il lui appartient pourtant de

⁴⁰ Voir *Obligation de négocier un accès à l'océan Pacifique (Bolivie c. Chili), exceptions préliminaires*, arrêt du 24 septembre 2015, opinion du juge Bennouna, p. 2 ; voir aussi CR 2015/26, p. 64, par. 26-28 et les références citées (Treves).

³⁸ Voir *Obligation de négocier un accès à l'océan Pacifique (Bolivie c. Chili), exceptions préliminaires*, arrêt du 24 septembre 2015, par. 53.

³⁹ Voir par. 8 ci-dessus.

⁴¹ CR 2015/26, p. 31, par. 8 (Herdegen); voir aussi p. 33, par. 13.

faire respecter même en cas d'entente des parties⁴²). Et ceci explique sans doute votre longue patience dans l'affaire *Gabčíkovo-Nagymaros*...;

- C'est également pour cela que la Cour peut, proprio motu, réserver sa compétence pour se prononcer sur des aspects non résolus d'un différend comme elle le fait couramment en matière de fixation de la réparation due lorsqu'elle a constaté que la responsabilité d'une partie est engagée; et
- C'est aussi pour cette raison qu'il lui est arrivé de réserver sa compétence pour examiner la situation si un élément fondamental sur lequel son arrêt repose venait à changer.

15. A cet égard, curieusement (mais à juste titre), la Colombie reconnaît que, «whenever the Court has reserved determination of an issue for a later stage of the proceedings, it has done so with respect to elements of the claim not yet determined...» Comme je l'ai montré, c'est très exactement ce qui s'est produit dans l'affaire du *Différend territorial et maritime*. La Colombie voit cependant dans les affaires des *Essais nucléaires* la confirmation du principe selon lequel «the Court does not retain jurisdiction after a judgment on the subject-matter of the dispute unless the Court has expressly reserved jurisdiction over the case» et la Colombie relève que la Cour n'a pas fait ceci en l'espèce⁴⁵.

16. Les deux (ou trois) affaires, pour avoir des points communs, ne sont pas semblables : dans celles des *Essais nucléaires*, la Cour s'était fondée sur des engagements pris par l'Etat défendeur et avait considéré que, sur cette base, elle *avait* réglé *complètement*, le différend ; dans notre espèce au contraire, la Cour a estimé que l'attitude de l'une des Parties ne lui permettait *pas* de procéder à un règlement complet.

17. En outre et surtout, la Colombie, ici comme d'ailleurs dans l'affaire que nous avons discutée la semaine dernière⁴⁶, ne se pose pas *la* question importante, *la* question cruciale : celle de savoir sur quelle base la Cour avait, en 1974, réservé cette possibilité de réexamen. Elle ne pouvait

⁴⁵ EPC, par. 4.12; CR 2015/26, p. 31-32, par. 9 (Herdegen).

⁴² Cameroun septentrional (Cameroun c. Royaume-Uni), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 1963, p. 29 ; voir aussi CR 2015/23, p. 50-51, par. 15 (Pellet).

⁴³ Exceptions préliminaires de la Colombie (EPC), par. 4.28.

⁴⁴ EPC, par. 4.13.

⁴⁶ Voir EPC dans l'affaire relative aux *Violations alléguées de droits souverains et d'espaces maritimes dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Colombie)*, par. 5.17-5.18 et CR 2015/23, p. 63, par. 45-46 (Pellet).

pas le faire «de chic» sans que quelque principe vienne établir sa compétence en vue d'un éventuel réexamen. Ce principe n'était autre que la qualité d'organe judiciaire de la Cour, celui-là même qui établit la mission de la Cour et l'obligation dans laquelle elle se trouve de régler complètement et définitivement les différends qui lui sont soumis. C'est *parce qu'*il en est ainsi qu'en 1974 la Cour a pu adapter les fameux paragraphes 60 et 63 des arrêts qu'elle a rendus dans les affaires des *Essais nucléaires*⁴⁷. Et c'est *parce qu'*il en est ainsi qu'aujourd'hui vous pouvez — et vous devez — faire droit à la demande du Nicaragua.

18. Quant à comprendre pourquoi, dans un cas — celui des Essais nucléaires — la Cour a expressément envisagé la possibilité d'une demande en «examen de la situation» et pourquoi elle ne l'a pas fait — et n'avait pas de raison de le faire — dans l'autre — dans l'affaire du Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et la Colombie, l'explication est aisée. Dans l'affaire de 1974, l'autorité de l'arrêt rendu par la Cour était en jeu puisqu'elle s'était fondée exclusivement sur les engagements pris par la France ; si celle-ci ne les avait pas tenus, — horresco referens —, c'est la res judicata qui eût été bafouée; il n'était donc pas anormal que la Cour prévînt expressément que, dans cette hypothèse, elle aurait compétence pour faire respecter ce principe, pour elle «constitutionnel». Dans l'autre affaire (la nôtre), la décision de revenir devant la Cour dépendait également des Parties (après tout, la Colombie aussi aurait pu vous saisir pour demander que le différend soit complètement vidé...); mais aucun principe fondamental n'était en cause puisque, justement, la Cour n'a pas pris position sur l'aspect du litige que le Nicaragua vous a de nouveau soumis. En le faisant, il donne à la Cour la possibilité de s'acquitter complètement de sa mission; ne l'eût-il pas fait, cet aspect serait demeuré non résolu. Il y a, Monsieur le président, beaucoup de différends entre Etats qui ne sont pas tranchés par une juridiction internationale... Seuls doivent être complètement réglés avec force obligatoire ceux qui vous sont soumis.

Monsieur le président, j'en ai terminé avec la deuxième exception préliminaire de la Colombie. Même si c'est un peu tôt par rapport aux habitudes, peut-être accepteriez-vous, dans l'intérêt commun de la Cour et du plaideur, de décréter une pause avant que j'en vienne à la seconde partie de mon exposé sur la *res judicata*?

⁴⁷ Essais nucléaires (Australie c. France), arrêt, C.I.J. Recueil 1974, p. 272, par. 60 et Essais nucléaires (Nouvelle-Zélande c. France), arrêt, C.I.J. Recueil 1974, p. 477, par. 63.

Le PRESIDENT : Dans l'intérêt du plaideur et de la Cour, j'accepte en effet cette pause de 15 minutes. L'audience est suspendue.

L'audience est suspendue de 11 h 10 à 11 h 30.

Le PRESIDENT : Veuillez vous asseoir. L'audience reprend. Je donne la parole à M. le professeur Pellet.

M. PELLET:

II. L'absence d'atteinte au principe res judicata

19. Mesdames et Messieurs les juges, il est assez piquant de voir la Colombie reprocher au Nicaragua de faire fi du principe de l'autorité de la chose jugée dont je vais parler maintenant, lorsque l'on sait le peu de cas qu'elle fait de votre arrêt du 19 novembre 2012 : elle se refuse à exécuter ce qui y a été décidé, mais s'emploie à nous faire grief de ne pas respecter ce qu'elle n'a pas décidé.

20. Il est frappant à cet égard de constater combien la Colombie, si prompte à nous donner—«nous» ici comprend la Cour, je le crains!—des leçons de droit, se garde de mettre l'accent sur l'essentiel. Et je me réfère, par exemple, au précédent de l'affaire du *Génocide*, dont M. Reisman a fait si grand cas hier qu'il n'a pas hésité à en projeter trois extraits—mais, dans tous les cas, en insistant sur l'accessoire sans doute pour détourner votre attention de l'essentiel. Je vous en propose une lecture plus objective :

[Projection nºo5: Affaire du *Génocide* — citée par M. Reisman (onglet nº 16).]

«Priver une partie du bénéfice d'un arrêt rendu *en sa faveur*» ; ici aucune des Parties n'est gagnante ni perdante.

[Fin de la projection n° 5 — Projection n° 6: Affaire du *Génocide* — citée par M. Reisman (onglet n° 17).]

«les décisions de la Cour sont non seulement obligatoires pour les parties, mais elles sont définitives, en ce sens qu'elles ne peuvent être remises en cause par les parties pour ce qui est des questions qui ont été tranchées» [«as regards the issues that have been determined»].

⁴⁸ Voir CR 2015/26, p. 18, par. 20 (Cepeda Espinosa).

Ceci montre en premier lieu que la Cour est consciente qu'il peut arriver qu'un différend unique ne soit pas complètement tranché par un seul arrêt. En second lieu, ceci est une bonne définition de l'objet même de la *res judicata* et de ses limites : il ne porte que sur «les questions qui ont été tranchées».

[Fin de la projection n° 6 — Projection n° 7: Affaire du *Génocide* — citée par M. Reisman (onglet n° 18).]

«Selon ce principe, de la *res judicata*, *dès lors que la Cour s'est prononcée*, [once the Court has made a determination], que ce soit sur une question de fond dans un différend qui lui est soumis ou sur une question concernant sa propre compétence, sa décision à cet égard est définitive».

Dans son arrêt de 2012, la Cour s'est prononcée sur sa compétence en déclarant la conclusion I.3) recevable⁴⁹; en revanche elle s'est abstenue d'adopter une décision définitive sur le fond.

[Fin de la projection n° 7.]

21. C'est ceci qui est important : pour que quelque chose soit jugé, il faut que la cour ou le tribunal concerné ait pris position à son sujet ; et il y a des différences, tout de même pas totalement négligeables, entre la chose décidée et celle qui ne l'a pas été. Cette évidence eût assurément rempli d'aise le bon M. de La Palice (rappelez-vous : le maréchal de France qui n'est mort que lorsqu'il n'a plus été en vie ...).

[Projection n°08 : L'interprétation singulière de l'arrêt par la Colombie.]

L'évidence ne semble cependant pas avoir frappé nos amis de l'autre côté de la barre qui interprètent l'expression «la Cour n'est pas en mesure de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties», «le Nicaragua n'ayant pas, dans la présente instance, apporté la preuve» d'un chevauchement entre ces portions⁵⁰, comme signifiant, selon la Colombie : «the Court concluded that there were no overlapping entitlements between the Parties situated more than 200 nautical miles from Nicaragua's baselines that could be delimited»⁵¹. Quant à la phrase qui ouvre le paragraphe suivant de l'arrêt de 2012 et tire les conséquences de cette constatation : «il n'y a pas lieu pour la Cour d'examiner l'un quelconque des autres arguments

⁴⁹ Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II), p. 665, par. 112.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 669, par. 129 (les italiques sont de nous); voir aussi *supra*, par. 8.

⁵¹ EPC, par. 5.31 (les italiques sont de nous).

avancés par les Parties»⁵², la Colombie lui fait dire le contraire de ce qu'elle énonce : «Nicaragua's final submission I(3) as well as the legal arguments and rational designed to support it were fully analysed by the Court»⁵³. Evidemment la conclusion est à son tour interprétée à contre sens : «La Cour conclut qu'elle ne peut accueillir la demande formulée par le Nicaragua au point I.3) de ses conclusions finales»⁵⁴ devient pour la Colombie un «rejet» pur et simple de la demande nicaraguayenne : «the rejection of Nicaragua's argument that the relevant area for delimitation should extend up to the mainland coast of Colombia»⁵⁵ — because, still according to Colombia, «[t]he use of the formula «cannot uphold» is also important as it states a rejection by the Court of a given claim or submission on the merits»⁵⁶.

[Fin de la projection n° 8.]

22. Les mots ont un sens. La Cour a considéré qu'en l'état elle ne pouvait accueillir la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins que lui avait adressée le Nicaragua, faute de preuves suffisantes d'un chevauchement des titres des Parties. Plutôt que rejeter la demande nicaraguayenne, vous avez décidé de «ne pas l'accueillir». Certes, cela peut sembler ambigu à la lecture du seul point 3 du dispositif. Mais l'ambiguïté est dissipée si l'on se réfère, d'une part, à votre pratique habituelle et, d'autre part, aux motifs de votre décision.

23. Benjamin Samson qui a la tâche ingrate de m'assister dans ces plaidoiries a passé en revue les dispositifs de tous les arrêts de la Cour sur le fond. Il en résulte que vous n'avez utilisé la formule française «ne peut accueillir» dans le dispositif de vos arrêts que dans deux espèces en dehors de la nôtre : une première fois en 2003 dans l'affaire des *Plates-formes* dans laquelle vous avez d'abord dit : «[que les actions menées par les Etats-Unis d'Amérique contre les plates-formes pétrolières iraniennes ... ne sauraient être justifiées en tant que mesures nécessaires à la protection des intérêts vitaux des Etats-Unis d'Amérique sur le plan de la sécurité en vertu de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article XX du traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires de 1955 entre

⁵² Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II), p. 669-670, par. 130 (les italiques sont de nous); voir aussi *supra*, par. 8.

⁵³ EPC, par. 5.69, (les italiques sont de nous).

⁵⁴ Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II), p. 670, par. 131, et p. 719, par. 251 3) (les italiques sont de nous); voir aussi *supra*, par. 8.

⁵⁵ EPC, par. 5.31 (les italiques sont de nous).

⁵⁶ *Ibid.*, note 122 (les italiques sont de nous).

les Etats-Unis d'Amérique et l'Iran, tel qu'interprété à la lumière du droit international relatif à l'emploi de la force». Puis, immédiatement après cela, vous avez dit en outre que la Cour

«ne saurait cependant accueillir la conclusion de la République islamique d'Iran selon laquelle ces actions constituent une violation par les Etats-Unis d'Amérique des obligations que leur impose le paragraphe 1 de l'article X dudit traité, relatives à la liberté du commerce entre les territoires des parties, et qu'en conséquence elle ne saurait davantage accueillir la demande en réparation présentée par la République islamique d'Iran»⁵⁷.

Outre que la longueur de ce point du dispositif semble témoigner d'un compromis délicat au sein de la majorité, il s'agit à l'évidence d'une hypothèse très particulière dans laquelle, en un savant balancement, la Cour commence par constater une violation du droit international, pour «dire ensuite cependant» qu'elle ne saurait accueillir la demande la priant de tirer les conséquences de cette violation. Je tiens au demeurant à préciser que je ne prétends pas qu'en l'espèce la décision de la Cour n'est pas *res judicata*— j'ai voulu seulement montrer combien l'arrêt est singulier et qu'il est difficile de le considérer comme un «précédent» dans quelque sens que ce soit.

24. Il en va différemment de l'arrêt de 2013 dans *Burkina/Niger*, dans lequel la Cour a également «[d]it qu'elle ne peut accueillir les demandes formulées aux points 1 et 3 des conclusions finales du Burkina Faso»⁵⁸. Il s'agissait, là aussi, d'un cas très particulier car ces conclusions burkinabé consistaient à demander à la Cour de confirmer le tracé des portions de la frontière sur lesquelles existait un accord entre les Parties qui, en l'absence de différend, n'eût pas été «compatible avec sa fonction judiciaire»⁵⁹. Assurément, ici, il ne s'agit pas d'un rejet à proprement parler (qui aurait l'autorité de la chose jugée) mais d'un refus de décider — dont il n'est d'ailleurs pas indifférent de constater qu'il est notamment motivé par la raison suivante :

«puisqu'il existe une obligation de respecter tant les accords interétatiques que les arrêts de la Cour, l'«autorité de la chose jugée» dont serait prétendument revêtue, selon le Burkina Faso, la délimitation opérée dans les deux secteurs en cause si la Cour faisait droit à la demande de cet Etat ne renforcerait pas le caractère obligatoire de ladite délimitation»⁶⁰.

⁵⁷ Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique), arrêt, C.I.J. Recueil 2003, p. 218, par. 125 1).

⁵⁸ Différend frontalier (Burkina Faso/Niger), arrêt, C.I.J. Recueil 2013, p. 92, par. 114 1).

⁵⁹ *Ibid.*, p. 72, par. 58; voir plus généralement p. 68-72, par. 41-57.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 71, par. 53.

Ceci montre que le «refus d'accueillir» n'entraîne pas la «chose jugée» : en n'accueillant pas les demandes du Burkina Faso, la Cour ne les a ni acceptées ni rejetées, elle les a laissées en dehors du cadre de l'arrêt.

25. Dans tous les autres cas, la Cour se prononce positivement (en utilisant des formules variées), ou bien elle «rejette». Le contraste est grand avec l'arrêt de 2012, dans lequel elle ne fait ni ceci, ni cela mais se contente, négativement, de «ne pas accueillir» une conclusion — c'est-à-dire de ne pas se prononcer sur celle-ci.

26. Pour s'opposer à cette interprétation, la Colombie s'emploie à montrer — longuement — que, durant la procédure initiale, les Parties ont développé une argumentation portant sur les demandes formulées dans la requête de 2013⁶¹. Je ferai deux remarques à cet égard :

- 1) Certes, ce qui a été plaidé peut présenter une certaine pertinence aux fins de l'interprétation d'un arrêt car cela montre «quels éléments de preuve ont, à l'époque, été présentés à la Cour et quels éléments ne l'ont pas été —, ainsi que la manière dont les questions soumises à celle-ci ont été formulées par chacune des Parties»⁶². Mais cela s'arrête là et ne prouve nullement ce que la Cour *a effectivement décidé* sur la base de ces plaidoiries ; or c'est ce qui a été effectivement décidé qui est l'objet de notre débat ;
- 2) Et surtout, dans notre affaire, la Cour a estimé n'être pas en mesure de se prononcer sur la demande du Nicaragua, faute pour celui-ci d'avoir, «dans la présente instance, apporté la preuve que sa marge continentale s'étend suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental de la Colombie». C'est dire que, contrairement à ce que prétendent nos contradicteurs, la Cour a considéré que l'argumentation des Parties ne lui permettait *pas* de se prononcer en toute connaissance de cause, ni dans un sens, ni dans l'autre. Le problème n'est pas de savoir ce que les Parties *ont plaidé* durant l'examen de la requête nicaraguayenne de 2001, mais bien ce que la Cour a *décidé*.
- 27. Le professeur Reisman s'est livré hier à un exercice qui aurait pu être intéressant s'il en avait respecté les règles qu'il avait lui-même posées. Il a voulu vous faire croire que «each of

⁶² Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande), arrêt, C.I.J. Recueil 2013, p. 306, par. 69.

⁶¹ EPC, par. 5.15-5.26; CR 2015/26, p. 37-41, par. 5-19 (Bundy) et p. 44-45, par. 9-10 (Reisman).

Nicaragua's grounds was raised by it in Territorial and Maritime Dispute, and recounted and disposed of in your 2012 Judgment»⁶³. «You will see, Mr. President»⁶⁴, a—il promis un peu prématurément. En réalité nous n'avons rien vu de ce genre car il s'est arrêté aux deux premières étapes : même si on peut discuter le détail, il a à peu près montré que les arguments qu'il a sélectionnés ont été avancés et sont reflétés (en tant qu'arguments) dans l'arrêt, mais il n'est pas passé à la troisième étape et n'a nullement établi que la Cour avait décidé de rejeter la conclusion I. 3) du Nicaragua, sur la base de l'un quelconque des cinq motifs qu'il avait retenus⁶⁵.

28. De toute manière, bien davantage que les plaidoiries, ce sont les motifs qui permettent de déterminer :

«le sens et la portée du dispositif de l'arrêt initial, [et] la Cour, conformément à sa pratique, tiendra compte des motifs de ce dernier dans la mesure où ils éclairent l'interprétation à donner au dispositif» ⁶⁶.

29. Monsieur le président, je ne vais pas refaire la démonstration détaillée pour la troisième fois, mais il est indéniable qu'examiné à la lumière des motifs retenus par la Cour, le paragraphe 3) du dispositif de l'arrêt de 2012 n'est pas une décision de rejet (non plus bien sûr que d'acceptation) de la demande du Nicaragua : celle-ci est mise de côté par le biais d'une décision de ne pas décider — un peu comme (mais ce n'est qu'une comparaison) s'agissant des décisions de non-lieu à statuer⁶⁷. Pour rappel cependant :

[Projection n° 9 : La motivation de l'arrêt de 2012]

— «en tranchant [par l'affirmative] la question de la recevabilité» de la demande formulée au point I. 3), la Cour «ne se prononce pas sur la validité des fondements juridiques invoqués à l'appui de celle-ci» [«is not addressing the issue of the validity of the legal grounds on which it is based»];

⁶⁵ CR 2015/26, p. 47-51, par. 16-30 (Reisman).

⁶³ CR 2015/26, p. 47, par. 15 (Reisman).

⁶⁴ Ibid

⁶⁶ Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande), arrêt, C.I.J. Recueil 2013, p. 306, par. 68.

⁶⁷ Or monétaire pris à Rome en 1943, question préliminaire, arrêt, C.I.J. Recueil 1954, p. 34; Interhandel (Suisse c. Etats-Unis d'Amérique), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 1959, p. 29; Essais nucléaires (Australie c. France), arrêt, C.I.J. Recueil 1974, p. 272, par. 62, et Essais nucléaires (Nouvelle-Zélande c. France), arrêt, C.I.J. Recueil 1974, p. 478, par. 65 et Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 876, par. 142.2.b).

- les informations communiquées par le Nicaragua à la Commission des limites du plateau continental, dont la Cour avait eu connaissance «sont loin de satisfaire aux exigences requises pour pouvoir être considérées comme des informations que «[1]'Etat côtier communique ... à la Commission» sur les limites de son plateau continental, lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins...» insuffisance de preuve, donc ;
- et puis, «... le Nicaragua n'ayant pas, dans la <u>présente</u> instance,» cette expression à elle seule réserve la possibilité d'autres instances «apporté la preuve que sa marge continentale s'étend suffisamment loin pour chevaucher le plateau continental dont la Colombie peut se prévaloir sur 200 milles marins à partir de sa côte continentale, la Cour n'est pas en mesure [«the Court is not in a position»] de délimiter les portions du plateau continental relevant de chacune des Parties, comme le lui demande le Nicaragua...». Décidément, «ne pas être en mesure de» faire quelque chose à un moment donné ne signifie pas exclure de le faire une fois les conditions nécessaires remplies ; cela l'implique au contraire.

[Fin de la projection n° 9.]

30. Ces motifs, Monsieur le président, sont inséparables du dispositif dont ils constituent le support nécessaire⁶⁸. Il est donc parfaitement approprié, et même indispensable, de les prendre en compte pour déterminer la portée du dispositif de l'arrêt — et pour constater qu'il ne prend pas position sur la délimitation au-delà de 200 milles marins dans un sens ou dans l'autre.

[Projection n° 10 : Arrêt du 19 novembre 2012 — Croquis n° 11 : Tracé de la frontière maritime.]

31. Ceci est confirmé par le croquis n° 11 — certes seulement illustratif, mais fort parlant — qui figure à la page 714 de l'arrêt de 2012, qui est projeté à l'écran et est également reproduit à l'onglet n° 17 de vos dossiers. Il illustre le «Tracé de la frontière maritime». Regardez d'abord, je vous prie, Mesdames et Messieurs les juges, les lignes rouges qui entourent les îlets reconnus à la Colombie par l'arrêt, et sur trois côtés l'archipel de San Andrès et Providencia, à l'ouest, au nord et

⁶⁸ Voir notamment Demande en interprétation de l'arrêt du 11 juin 1998 en l'affaire de la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria), exceptions préliminaires (Nigéria c. Cameroun), arrêt, C.I.J. Recueil 1999 (I), p. 35, par. 10; Demande en interprétation de l'arrêt du 31 mars 2004 en l'affaire Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique) (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique), mesures conservatoires, ordonnance du 16 juillet 2008, C.I.J. Recueil 2008, p. 323, par. 47; Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande) (Cambodge c. Thaïlande), mesures conservatoires, Recueil 2011 (II), p. 542, par. 23 et Demande en interprétation de l'arrêt du 15 juin 1962 en l'affaire du Temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande), arrêt, C.I.J. Recueil 2013, p. 296, par. 34.

au sud — mais pas à l'est. La légende précise que cette ligne rouge représente la «frontière maritime établie par la Cour». A l'est, cette frontière maritime établie butte sur les points A et B sur une ligne en gros pointillés jaune paille ou jaune poussin qui, toujours selon la légende retenue par la Cour, représente la «Limite approximative de la zone pertinente». Le contraste est saisissant : vous avez établi une frontière maritime entre les deux pays mais *pas* dans la partie orientale de la zone contestée dont ni l'étendue ni les limites ne sont *res judicata*.

[Fin de la projection n° 10 – Projection n° 11 : arrêt du 19 novembre 2012, par. 132.]

32. Quant à la «zone pertinente», il vous fallait la déterminer pour pouvoir établir la frontière dans la limite de 200 milles. La zone déterminée à cette fin figure à l'ouest de cette ligne en gros pointillés jaunes. Mais vous avez pris soin de préciser : «La Cour n'ayant pas fait droit à la demande du Nicaragua relative au plateau continental au-delà de 200 milles marins, *il ne saurait être question de déterminer une frontière maritime entre les côtes continentales des Parties*, ces côtes se trouvant à bien plus de 400 milles marins l'une de l'autre» [«there can be no question of determining a maritime boundary between the mainland coasts of the Parties»]. On ne peut pas être plus clair.

[Fin de la projection n° 11.]

33. Mon ami Michael Reisman a déclaré hier :

«As Nicaragua itself acknowledges, the Court did not accept that it had established that Nicaragua «has a continental margin that extends beyond 200 nautical miles from the baselines from which its territorial sea is measured».» ⁷⁰

Ceci est exact, Monsieur le président, mais la Cour n'a pas non plus rejeté cette demande.

34. Et d'ailleurs, si l'on y réfléchit un tout petit peu plus, vous ne pouviez pas, membres de la Cour, en bonne logique, vous prononcer sur la demande nicaraguayenne à cet égard dès lors que vous ne vous estimiez pas complètement éclairés. Dans votre arrêt de 2012, vous avez noté — visiblement avec approbation — que «[1]es Parties s'accordent sur le fait que les Etats côtiers ont, *ipso facto* et *ab initio*, droit au plateau continental»⁷¹ Si vous aviez purement et simplement

⁶⁹ Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II), p. 670, par. 132 (les italiques sont de nous).

⁷⁰ CR 2015/26, p. 49, par. 22 (Reisman).

⁷¹ Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (II), p. 666, par. 115.

rejeté la demande du Nicaragua avec l'autorité de la chose jugée qui s'attache à un tel rejet, vous eussiez privé celui-ci d'une portion de zone maritime qui, si les conditions sont réunies, lui revient de plein droit. Dans votre sagesse, vous avez su éviter de prendre une telle décision, qui eût été totalement inacceptable en droit : comment eussiez-vous pu priver un Etat de sa juridiction sur des zones marines très considérables par prétérition avec l'autorité de la chose jugée ? C'est aller très loin, trop loin, dans la signification accordée aux bruits du silence — une décision de cette portée ne peut pas être «murmurée».

35. La Cour n'ayant, à très juste titre, pas décidé sur ce point, son arrêt ne peut avoir l'autorité s'attachant à la chose ... jugée. J'en appelle à nouveau aux mânes de M. de La Palice, qui doit se retourner dans sa tombe si les plaidoiries de la Colombie lui parviennent dans l'au-delà! Comme vous l'avez dit, avec autant de bon sens : «Si un point n'a en fait pas été tranché, ni expressément ni par implication logique, l'arrêt n'a pas de force jugée sur celui-ci»⁷².

III. En guise de conclusion

36. Monsieur le président, avant d'en terminer, je voudrais dire quelques mots sur des affirmations, que j'oserai qualifier de fantaisistes, de la Partie colombienne qui, pourtant, n'hésite pas à y consacrer une exception préliminaire autonome — la quatrième, qui prétend établir l'incompétence de la Cour sur le fait que le Nicaragua tenterait de faire appel de votre décision et d'en obtenir la revision. Elle fait l'objet du chapitre VI de ses écritures, qui ne couvre pas moins de 20 pages⁷³. M. Bundy y a consacré 10 minutes⁷⁴. C'est encore trop pour une exception qui est assez évidemment mal fondée et qui, en tout cas, ne présente aucune autonomie par rapport à la troisième sur la *res judicata*. Ou bien, en effet, la Cour a fixé une frontière maritime entre les deux Etats au-delà de 200 milles marins, c'est chose jugée et nos demandes ne s'y conforment en effet pas, mais prétendre que nous faisons appel de cette prétendue décision n'ajoute rien. Ou bien la haute juridiction s'est refusée à le faire et, rien n'ayant été décidé, il ne s'agit pas d'un appel ou d'une revision mais simplement d'une demande visant à déterminer la partie de la frontière qui n'a

⁷² Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I), p. 56, par. 126.

⁷³ EPC, p. 137-157.

⁷⁴ CR 2015/26, p. 54-57 (Bundy).

pas fait l'objet d'une délimitation en 2012, faute de preuve suffisante d'un chevauchement toujours au-delà de cette limite. Il me semble avoir montré à suffisance que cette seconde hypothèse est la bonne.

37. Monsieur le président, la Colombie a tout à fait raison de penser qu'il serait dangereux et inacceptable d'admettre que l'on pourrait indéfiniment rouvrir une affaire jugée — fût-ce en apportant de nouvelles preuves⁷⁵. Et c'est précisément l'objet même du principe res judicata⁷⁶. Mais ce que le Nicaragua vous demande n'a rien à voir avec cela : il se borne à vous prier de bien vouloir parachever une délimitation que vous n'aviez pu décider complètement il y a deux ans faute de preuve suffisante.

38. La Colombie a également raison d'insister sur l'identité d'objet entre les demandes formulées dans la requête du Nicaragua du 16 septembre 2013 et celle contenue sous le point I.3 de ses conclusions finales du 1^{er} mai 2012⁷⁷. Mais c'est justement cette identité qui justifie la continuité de votre compétence : parce que vous n'aviez pas pu régler cet aspect du différend que le Nicaragua vous avait soumis en 2001, vous n'aviez pu vous acquitter complètement de votre mission. Vous le pouvez maintenant, grâce aux éléments de preuve que vous attendiez et que le Nicaragua a apportés. En examinant au fond la requête du Nicaragua, vous trancherez un différend qui se prête parfaitement à une décision judiciaire en conformité avec le droit international dont la Cour est «l'organe»⁷⁸, et avec votre mission qui est de trancher *complètement* les différends qui vous sont soumis.

39. Merci, Mesdames et Messieurs les juges, de m'avoir à nouveau écouté patiemment. Monsieur le président, puis-je vous demander de donner la parole au professeur Oude Elferink?

Le PRESIDENT: Merci, Monsieur le professeur. Je donne la parole au professeur Oude Elferink.

⁷⁵ EPC, par. 4.29; CR 2015/26, p. 34-35, par. 19-21 (Herdegen).

⁷⁶ Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I), p. 90-91, par. 116.

⁷⁷ CR 2015/26, p. 43-44, par. 6-7 (Reisman).

⁷⁸ Certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise, fond, arrêt nº 7, 1926, C.P.J.I. série A nº 7, p. 19 ; voir aussi Détroit de Corfou (Royaume-Uni c. Albanie), fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1949, p. 35.

Mr. OUDE ELFERINK:

COLOMBIA'S SUBMISSIONS ON ADMISSIBILITY OF NICARAGUA FIRST REQUEST

- 1. Thank you, Mr. President. Mr. President, Members of the Court, it is an honour for me to appear before this Court and a privilege to represent the Government of the Republic of Nicaragua.
- 2. In its preliminary objections and yesterday's pleadings Colombia submitted that both of Nicaragua's requests to the Court are inadmissible⁷⁹. I will be dealing with the first of those According to the preliminary objections, the first request for the precise submissions. determination of a continental shelf boundary "is inadmissible because of Nicaragua's failure to secure the requisite CLCS recommendation"80.
- 3. Mr. President, Colombia's plea of inadmissibility of Nicaragua's first request hinges on the question of the role of the Commission on the Limits of the Continental Shelf (CLCS) in determining continental shelf entitlements. There are three aspects to this argument. First, according to Colombia, a recommendation by the Commission is "the prerequisite for transforming an inherent but inchoate right into an entitlement whose external limit is 'final and binding' under Article 76 (8) [of the United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS or Convention)] and opposable erga omnes"81. As is readily apparent from this quotation, Colombia conflates the separate issues of entitlement to a continental shelf and the delineation of its outer limits. Article 76 (8) only refers to the outer limits of the continental shelf and not the entitlement of the coastal State. The functions of the CLCS are concerned with the latter issue and it has no competence to determine continental shelf entitlements. Second, Colombia's submission that Nicaragua's first request is inadmissible leads to a practical impasse. Third, it is in any event a matter for the merits phase rather than a preliminary objection. Let me turn to the first of these aspects.

⁷⁹Preliminary Objections of Colombia (POC), para. 7.1.

⁸⁰*Ibid.*, para. 7.2.

⁸¹*Ibid.*, para. 7.11.

The limited competence of the CLCS

4. Mr. President, what actually divides the Parties is the question concerning the relationship between the procedure under Article 76 of the UNCLOS involving the CLCS and third party compulsory dispute settlement in relation to continental shelf boundaries. Counsel for Colombia submits that recommendations of the CLCS are required before a delimitation can be effected by a court or tribunal⁸². Nicaragua considers that delimitation does not require prior recommendations of the CLCS. Professor Treves yesterday offered two arguments in support of the assertion that "the prescriptive effect of the CLCS recommendations is not confined to delineation". First, he submitted that the "data, as required by Article 76 (4) [of the UNCLOS], concern, in particular, the position of the foot of the slope and the thickness of sedimentary rocks, namely, the very elements that the Commission must examine as evidence of the existence of entitlement in order to make its recommendations". What he did not mention is that Article 76 (4) requires to submit these data in connection with the delineation of the outer edge of the continental margin and not to get approval from the CLCS as regards an entitlement to the continental shelf.

5. Second, Professor Treves drew your attention to the "Test of Appurtenance' included in the CLCS *Scientific and Technical Guidelines*". Let me first of all note that the Guidelines are what their title states, they are guidelines, and they cannot take away the continental shelf rights that the coastal State has under customary international law and the UNCLOS. Second, what do the Guidelines actually say about the "Test of Appurtenance"? [Slide on] Paragraph 2.2.2, which is now on screen and at tab 19 of the judges' folder, indicates that the test is designed to determine the "legal entitlement of the coastal State to delineate the outer limits of the continental shelf" not the legal entitlement to its continental shelf. In paragraph 2.2.3 of the Guidelines, there is a similar emphasis on the issue of delineation. Neither paragraph indicates that the test of appurtenance is intended to be determinative of the continental shelf entitlement of the coastal State. Third, and most importantly, paragraphs 2.2.2 and 2.2.3 of the Guidelines provide how the Commission approaches the test of appurtenance, not how the test of appurtenance and the Commission's

⁸²See CR 2015/26, pp. 18-19, para. 21 (Cepeda Espinosa).

⁸³CR 2015/26, p. 59, para. 7 (Treves).

⁸⁴*Ibid.*, para. 8.

⁸⁵*Ibid.*, para. 9.

mandate in relation to the delineation of the outer limits of the continental shelf relate to the mandate of courts and tribunals to delimit continental shelf boundaries between States [slide off]. This is for obvious reasons. The CLCS cannot pronounce itself on that matter. As Article 9 of Annex II to the Convention provides, the actions of the Commission "shall not prejudice matters relating to delimitation of boundaries between States with opposite or adjacent coasts".

6. Professor Treves did of course refer to the case law of this Court to substantiate the point that the Court should refrain from determining a continental shelf boundary between Nicaragua and Colombia in the absence of recommendations of the CLCS⁸⁶. In respect of *Nicaragua* v. *Honduras* he referred to paragraph 319 of the Court's 2007 Judgment to the effect that the Court's delimitation line may not [slide on]

"be interpreted as extending more than 200 nautical miles from the baselines from which the breadth of the territorial sea is measured; any claim of continental shelf rights beyond 200 miles must be in accordance with Article 76 of UNCLOS and reviewed by the Commission on the Limits of the Continental Shelf established thereunder".

7. Colombia's continued reliance on this paragraph warrants a couple of observations. First, neither Nicaragua nor Honduras had argued that the continental shelf extended beyond 200 nautical miles from the baselines, nor had they presented any argument on the relationship between the functions of the Commission and that of courts and tribunals in relation to the delimitation of continental shelf boundaries. In that light, the Court's *dictum* can be said to be prudent. The *dictum* of the Court does not address the question whether the Court could have delimited the continental shelf beyond 200 nautical miles in the absence of recommendations of the CLCS had the parties asked the Court to do so. The Court only took care to observe that it did not effect such a delimitation through its 2007 Judgment. [Slide off]

8. Nicaragua considers that Colombia's reliance on the Court's 2012 Judgment in *Territorial and Maritime Dispute* is equally unwarranted. In its Judgment, the Court observed that Nicaragua at the time had only submitted preliminary information on the outer limits of its continental shelf, [slide on] which as the Court observed "falls short of meeting the requirements for information on

⁸⁶CR 2015/26, p. 58, para. 3 (Treves).

⁸⁷Territorial and Maritime Dispute between Nicaragua and Honduras in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Honduras), Judgment, I.C.J. Reports 2007 (II), p. 759, para. 319.

the limits of the continental shelf beyond 200 nautical miles which 'shall be submitted by the coastal State to the Commission' in accordance with paragraph 8 of Article 76 of UNCLOS'*88. It was on this basis that the Court reached the conclusions that "Nicaragua, in the present proceedings, has not established that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf'* [slide off]. The Judgment does not indicate that the Court would be precluded from delimiting the continental shelf beyond 200 nautical miles in a case in which a coastal State has made a full submission to the CLCS, but has not yet received recommendations from the Commission.

9. Curiously, Professor Treves yesterday did not make any reference to the one case that has considered the relationship between the competence of the CLCS and that of courts and tribunals in detail, *Bangladesh/Myanmar*, decided by the International Tribunal for the Law of the Sea (ITLOS) in 2012. Even more curious, if we consider the number of times counsel for Colombia referred to this case yesterday.

10. In *Bangladesh/Myanmar* both States had made a submission to the CLCS, but the CLCS had not yet made recommendations to either State when the case was argued and the ITLOS deliberated on its judgment. In a carefully drafted and detailed argument — more than 50 paragraphs of its judgment, from paragraph 397 to 449 — the ITLOS considered the question of the entitlements of the parties to a continental shelf beyond 200 nautical miles. The Tribunal in this connection considered the argument of Myanmar that "the determination of the entitlements of both States to a continental shelf beyond 200 [nm] and their respective extent is a prerequisite for any delimitation, and the Commission on the Limits of the Continental Shelf (CLCS) plays a crucial role in this regard". In addressing this point, [slide on] the Tribunal first of all pointed out "the need to make a distinction between the notion of entitlement to the continental shelf beyond 200 nm and that of the outer limits of the continental shelf". [Slide off] The Tribunal then

⁸⁸Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia), Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II), p. 669, para. 127.

⁸⁹*Ibid.*, para. 129.

⁹⁰ITLOS, Judgment of 14 March 2012, para. 406.

⁹¹ITLOS, Judgment of 14 March 2012, para. 406.

concluded — and for the translators, I would like to note that the French text of the next quotation is after the English text in the judges' folder — the Tribunal concluded that: [slide on]

"409. A coastal State's entitlement to the continental shelf exists by the sole fact that the basis of entitlement, namely, sovereignty over the land territory, is present. It does not require the establishment of outer limits. Article 77, paragraph 3, of the Convention confirms that the existence of entitlement does not depend on the establishment of the outer limits of the continental shelf by the coastal State.

410. Therefore, the fact that the outer limits of the continental shelf beyond 200 nm have not been established does not imply that the Tribunal must refrain from determining the existence of entitlement to the continental shelf and delimiting the continental shelf between the parties concerned." [Slide off]

11. The delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles has also been considered in two other recent cases. The Arbitral Tribunal in the *Barbados/Trinidad & Tobago* arbitration found no obstacle to its jurisdiction over the maritime boundary in relation to that part of the continental shelf extending beyond 200 nautical miles⁹², even though the effect of the CLCS's role had been expressly raised⁹³. The Tribunal in the *Bangladesh/India* case, decided after this Court's Judgment of 19 November 2012, adhered to the view that "the delimitation of the continental shelf beyond 200 nm through judicial settlement was in conformity with article 76 [of UNCLOS]" In neither case, the CLCS had issued recommendations on the outer limits of the continental shelf beyond 200 nautical miles.

12. Counsel for Colombia tried to distinguish the two Bay of Bengal cases from the present case by pointing to the special character of the bay's continental margin⁹⁵. However, that is not the only point the ITLOS made in its 2012 judgment. Before commenting on the specific case of the Bay of Bengal, the ITLOS observed that it [slide on] "would have been hesitant to proceed with the delimitation of the area beyond 200 nautical miles had it concluded that there was significant uncertainty as to the existence of a continental margin in the area in question"⁹⁶. Nicaragua considers that the Tribunal's test of there being "no significant uncertainty" is equally applicable to the present case. [Slide off]

⁹²In the Matter of an Arbitration between Barbados and the Republic of Trinidad and Tobago, Award of 2006, para. 217.

⁹⁴Bay of Bengal Maritime Boundary Arbitration (Bangladesh/India), Award, 7 July 2014, para. 458.

⁹³Award of 2006, para. 87.

⁹⁵CR 2015/26, p. 62, para. 20 (Treves).

⁹⁶ITLOS, Judgment of 14 March 2012, para. 443.

13. Mr. Bundy, yesterday, tried hard to create the impression that there did exist significant uncertainty about the extent of Nicaragua's entitlement beyond 200 nautical miles along the Nicaraguan Rise⁹⁷. First, he suggested that Nicaragua had taken a different view on the Nicaraguan Rise in *Nicaragua* v. *Honduras* than it does at present⁹⁸. That is not the case. In the oral pleadings in *Nicaragua* v. *Honduras*, counsel for Nicaragua defined the Nicaraguan Rise as [slide on] "a wide triangular ridge that extends from the continental landmass of Nicaragua and Honduras, via the island of Jamaica, to the island of Hispaniola on which the Dominican Republic and Haiti lie. The Nicaraguan Rise separates the Cayman Basin from the Colombian Basin." [Slide off] On screen we now have a figure that Mr. Bundy presented yesterday and originally is from Nicaragua's Reply in the *Territorial and Maritime Dispute* 100. As can be appreciated the Colombian Basin is to the south of the Nicaraguan Rise. Exactly the same position as Nicaragua indicated in *Nicaragua* v. *Honduras*.

14. Mr. Bundy also referred to the fact that Colombia in the *Territorial and Maritime Dispute* had challenged the technical data and metadata contained in Nicaragua's preliminary information¹⁰¹. That assertion is beside the point on two counts. First, Colombia may have challenged some of the technical data and metadata of Nicaragua's preliminary information, but Colombia at no point has challenged the factual and geomorphological evidence of the continuity of the sea-bed of the Nicaraguan Rise as the natural prolongation of Nicaragua's territory. Second, the challenge of the data and metadata of Nicaragua's preliminary information is no longer relevant. Nicaragua after the 2012 Judgment in the *Territorial and Maritime Dispute* has made a full submission to the CLCS substantiating the location of the outer limits of its continental shelf beyond 200 nautical miles. Of course, it would be open to Colombia to challenge the data contained in the full submission, but that is a matter that clearly goes to the merits of the present case. [Slide off]

⁹⁷CR 2015/26, pp. 40-41, paras. 15-19 (Bundy).

⁹⁸*Ibid.*, para. 18 (Bundy).

⁹⁹CR 2007/1, p. 49, para. 4.

¹⁰⁰Judges' folder Colombia, 5 Oct. 2015, at tab 12.

¹⁰¹CR 2015/26, p. 41, para. 19 (Bundy).

The practical impasse

15. Colombia maintains that Nicaragua's request to the Court to delimit the continental shelf boundary between the two countries is inadmissible because Nicaragua has not received recommendations on the outer limits of that continental shelf from the CLCS. At the same time, Colombia, by invoking the existence of a dispute in relation to Nicaragua's submission, has blocked the CLCS from issuing recommendations¹⁰². If the Court were to accept Colombia's plea of inadmissibility, the Court would have to wait for the Commission to act and the Commission would have to wait for the Court to act.

16. The ITLOS was confronted with this issue in *Bangladesh/Myanmar*, where Myanmar raised the argument that the CLCS must issue its recommendations before the ITLOS could delimit the boundary¹⁰³. After careful consideration, the Tribunal rejected Myanmar's argument¹⁰⁴. A couple of points made by the Tribunal are worth emphasizing. First, the Tribunal confirmed that the absence of established outer limits of a maritime zone does not preclude its delimitation¹⁰⁵. Second, the Tribunal observed that "there is a clear distinction between the delimitation of the continental shelf under article 83 and the delineation of its outer limits under article 76 [of the UNCLOS]³¹⁰⁶. While the CLCS has an important role to play in the latter instance, the settlement of disputes concerning the delimitation of the continental shelf is subject to the dispute settlement procedures of the Convention¹⁰⁷. Third, the Tribunal observed that while the CLCS exercises its functions without prejudice to the issue of continental shelf delimitation, the exercise by courts and tribunals of their jurisdiction in determining continental shelf boundaries is without prejudice to the CLCS exercising its functions¹⁰⁸. Finally, the Tribunal found that "it would be contrary to the object and purpose of the Convention not to resolve the existing impasse [It] would leave the

¹⁰²See Note Verbale dated 6 Feb. 2014 from the Permanent Mission of Colombia to the United Nations addressed to the Secretary-General (UN doc. 68/743 of 11 Feb. 2014), Ann.

¹⁰³Counter-Memorial of Myanmar, para. 1.17.

¹⁰⁴ITLOS, Judgment of 14 March 2012, paras. 370-394.

¹⁰⁵*Ibid.*, para. 370.

¹⁰⁶*Ibid.*, para. 376.

 $^{^{107}}Ibid.$

¹⁰⁸*Ibid.*, para. 379.

Parties in a position where they may be unable to benefit fully from their rights over the continental shelf",109

17. Professor Treves yesterday suggested that

"The term 'impasse', with its pejorative undertone, is a misnomer. In fact, it is the intended result of a legal régime based on an important international legal principle, namely, that the coastal State's right to determine the external limit of its continental shelf cannot be exercised if it impinges upon the claims of another State."110

Professor Treves neither explained why the term "impasse" is a misnomer nor why it has a pejorative undertone. The term actually is not an invention of Nicaragua, but was used by the ITLOS in the paragraph of its 2012 judgment in Bangladesh/Myanmar that I just quoted. As that quotation also indicates, the ITLOS did not adopt Professor Treves's view that a continued impasse is an intended result of a specific legal régime. To the contrary, the Tribunal concluded that not resolving the impasse "would be contrary to the object and purpose of the [UNCLOS]" 111.

18. The Court is in the same position as the ITLOS when it confronted this matter in Bangladesh/Myanmar. It is faced with a CLCS that is precluded from acting on Nicaragua's submission, notwithstanding that the submission is now complete. If the Court were to decline to act unless the CLCS goes first, there would be no action of any kind. Neither the boundary dispute between Nicaragua and Colombia, nor the outer limits of Nicaragua's continental shelf would ever be established. The dispute would be rendered permanent, and the stability of legal relations would never be achieved.

19. Colombia in its preliminary objections also submitted — and this argument was repeated by Professor Treves yesterday — that Bangladesh/Myanmar should be distinguished from the present case because Bangladesh/Myanmar was concerned with a delimitation between adjacent coasts and did not require the determination of outer limits of the continental shelf to determine a bilateral continental shelf boundary¹¹². This argument warrants a couple of observations. First, it contradicts Colombia's thesis on the need for recommendations of the CLCS to proceed with the

¹⁰⁹ITLOS, Judgment of 14 March 2012, para. 392

¹¹⁰CR 2015/26, p. 62, para. 18 (Treves).

¹¹¹ITLOS, Judgment of 14 March 2012, para. 392.

¹¹²POC, para. 7.16; CR 2015/26, pp. 62-63, para. 21 (Treves).

delimitation of the continental shelf. If it is possible to determine the respective continental shelf entitlements beyond 200 nautical miles between adjacent States by establishing a boundary in the absence of recommendations of the Commission, those recommendations cannot be a prerequisite for delimitation, as Colombia is claiming. The applicable law does not in any way suggest that States with opposite coasts should be treated differently from States with adjacent coasts in the face of uncertainty about the exact location of the outer limits of their maritime zones. In this connection it is worth to recall that the Court in its 2012 Judgment concluded that, because [slide on]

"Nicaragua, in the present proceedings, has not established that it has a continental margin that extends far enough to overlap with Colombia's 200-nautical-mile entitlement to the continental shelf,... the Court is not in a position to delimit the continental shelf boundary between Nicaragua and Colombia, as requested by Nicaragua". 113

20. As this conclusion of the Court indicates, what matters is the determination that Nicaragua has an entitlement, not the exact location of the outer limits of that entitlement. [Slide off; next slide] The ITLOS in *Bangladesh/Myanmar* took the same position, observing that:

"the fact that the outer limits of the continental shelf... have not been established does not imply that the Tribunal must refrain from determining the existence of entitlement to the continental shelf and delimiting the continental shelf between the parties concerned"¹¹⁴. [Slide off]

21. Third, in the wake of the 2012 Judgment of the Court in *Territorial and Maritime Dispute*, the present case not only concerns the delimitation of the continental shelf between the opposite mainland coasts of Nicaragua and Colombia, but it also concerns the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles of Nicaragua and the continental shelf of the islands of San Andrés and Providencia. [Slide on] On screen, and it is at tab 29 of the judges' folder, we now have sketch-map No. 11 from the Court's 2012 Judgment. The single maritime boundary determined by the Court in 2012 stops at points A and B on the 200-nautical-mile limit of Nicaragua. [Second phase of the slide] The 200-nautical mile zone of the islands of San Andrés and Providencia, which has been added to ### sketch-map No. 11, and Nicaragua's continental shelf beyond 200 nautical miles extend east beyond points A and B. Nicaragua's Application in

-

¹¹³Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia), Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II), p. 669, para. 129.

¹¹⁴ITLOS, Judgment of 14 Mar. 2012, para. 410.

the current case implies that it is requesting the Court to delimit the boundaries between these continental shelves starting from points A and B. This delimitation does not require the prior determination of the outer limits of Nicaragua's continental shelf beyond 200 nautical miles. The Court could either decide that — as is Nicaragua's position — the continental shelf of the islands of San Andrés and Providencia would be limited by Nicaragua's 200-nautical-mile limit, or that the boundary should be extended seaward from points A and B without determining a fixed endpoint. Both approaches do not require to determine outer limits of the continental shelf and the latter approach would be identical to the approach in the two *Bay of Bengal* cases. [Slide off]

22. Finally, and this also brings me to my next point, the question how the absence of final and binding limits may impact on the delimitation methodology to be adopted by the Court where the delimitation of the boundary between the mainland coasts of Nicaragua and Colombia is concerned is a matter that should be fully argued during the merits phase of this case. It should not be addressed at this stage of the proceedings.

Colombia's claim of inadmissibility is not exclusively preliminary in character

23. In short, Colombia's arguments on admissibility are not only defective, but they have been made at the wrong time. They do not have, in the words of Article 79, paragraph 9, of the Rules of Court an "exclusively preliminary character". They should not have been raised as preliminary objections, but presented in Colombia's Counter-Memorial.

24. Colombia cannot, merely by framing submissions that Nicaragua's continental shelf rights and the shelf's delimitation depend on recommendations by the CLCS, block any further discussion of this issue before the Court. To accept them as preliminary objections would be to permit a proposition by a respondent State that is contradicted by the jurisprudence of this Court, the ITLOS and arbitral tribunals to function *in limine* as a bar to all further argument on that very proposition.

25. As was pointed out in Nicaragua's written observations, the jurisprudence of the Court on preliminary objections that are not exclusively preliminary in character is well established¹¹⁵. As a consequence, Nicaragua submits that in the present case, if Colombia's preliminary objections

¹¹⁵WSN, paras. 5.34-5.35.

are not rejected outright, they should be joined to the merits in accordance with the established principles laid down by the Court to govern its procedure and now secured in Article 79 of the Rules of Court.

26. Mr. President, to conclude, Nicaragua submits that Colombia's plea of inadmissibility on Nicaragua's first request is misconceived. As is clear from the text of the UNCLOS and the jurisprudence to which I have referred, the Court and the CLCS are addressing different aspects of the continental shelf, for different purposes and under different sources of authority. Neither body impedes the work of the other by discharging its responsibilities within the field allotted to it. If there should be any question of what the limits of each of those fields is, that is a question which, Nicaragua submits, must be addressed during a proper hearing of this case, and not dealt with as a preliminary objection.

27. Mr. President, Members of the Court, this finalizes my presentation. I thank you for your kind attention. Mr. President, may I ask you to call upon my colleague, Professor Lowe?

Le PRESIDENT: Merci, Monsieur le professeur. Je donne à présent la parole à M. le professeur Vaughan Lowe.

Mr. LOWE:

NICARAGUA'S SECOND REQUEST

- 1. Mr. President, Members of the Court, it is an honour to appear before you again, and to do so on behalf of the Republic of Nicaragua.
 - 2. Nicaragua's second request asks the Court to adjudge and declare that:

"The principles and rules of international law that determine the rights and duties of the two States in relation to the area of overlapping continental shelf claims and the use of its resources, pending the delimitation of the maritime boundary between them beyond 200 nautical miles from Nicaragua's coast."

3. Colombia's response was given yesterday by Professor Treves. He said:

"36. If the Court were to decide (contrary to Colombia's contentions) that it has jurisdiction to entertain Nicaragua's first request and that this request is admissible, the Court would adopt a judgment determining the maritime boundary. Once this is done, there would be no time frame during which the rights and obligations of the

¹¹⁶Application, para. 12.

Parties 'pending the delimitation' would apply. The second request would be, consequently, without object and inadmissible.

- 37. If, consistently with Colombia's contentions, the Court decides that it has no jurisdiction over the first request or that such request is inadmissible, no delimitation will be pending before the Court and the second request will be all the more inadmissible." ¹¹⁷
- 4. Well, that is not entirely correct. It is true that if the Court fixes the co-ordinates that define the entire course of the continental shelf boundaries between Colombia and Nicaragua, there may be no room for dispute over the status of any particular location and accordingly no need for the second request.
- 5. That is, however, not necessarily the case. To take one possibility, the Court might decide that, for example, "the boundary is the median line between the outer edge of Nicaragua's continental shelf fixed in accordance with UNCLOS Article 76 and the outer limit of Colombia's 200-mile zone". Such a determination, like determinations that a boundary runs in a certain direction from a certain point until it reaches the maritime zone of a third State, or reaches the edge of the continental margin, defines the boundary but does not necessarily allow its exact location to be determined immediately.
- 6. [Slide 1] That is, in fact, precisely the position in relation to points A and B on sketch-map 11 drawn by the Court to depict the boundary defined in paragraph 237 of its November 2012 Judgment. As the Court said there, the precise location of those points cannot be determined until Nicaragua has notified its territorial sea baselines. So, in such circumstances one needs to be able to determine who may do what, until the precise location of the boundary is determined.
- 7. Conversely, if the Court decides that it cannot fulfil Nicaragua's first request and make the complete delimitation, the Parties will continue to face the current uncertainty. The Court drew no boundary beyond Nicaragua's 200-mile zone, to the east of San Andrés and Providencia. It did, however, recognize that it was important to avoid what it called "cutting off Nicaragua from the areas east of the principal Colombian islands into which the Nicaraguan coast projects" (paragraph 236 of the 2012 Judgment). The Court made no ruling on the existence or

¹¹⁷CR 2015/26, pp. 65-66, paras. 36, 37.

¹¹⁸See para. 128 of the Court's 19 Nov. 2012 Judgment (*I.C.J. Reports 2012 (II)*, p. 669).

non-existence of any Nicaraguan rights over the sea-bed to the east of the islands, and the eastern boundary remains unknown, pending its delimitation. [Slide 1 off]

- 8. There again, one needs to know the principles and rules that govern activities during the period "pending the delimitation". Professor Treves seemed to think that Nicaragua had meant to say "pending its delimitation by the Court in response to Nicaragua's first request in this case" 119. But that is not what the second request says, and it was not what it was meant to say. It says simply "pending the delimitation of the maritime boundary between them beyond 200 nautical miles from Nicaragua's coast". The delimitation problem will persist until the entire boundary is delimited, whether it be by the Court in response to this Application, or by the Parties by means of negotiation, or in some other way.
- 9. The simple fact is that, as the Court recognized, Nicaragua still has a claim to the sea-bed east of points A and B, which Colombia does not recognize as was plainly indicated by the unification of the Colombian continental shelf announced on 9 September 2013 in the "Integral Strategy of Colombia on the Judgment of the International Court of Justice" you will find the text in Annex 4 to Nicaragua's Memorial. So there are overlapping claims.
- 10. Whatever the Court decides in respect of Colombia's preliminary objections, it is very likely that there will be a period between its decision and the delimitation of all of the areas of overlapping claims.
- 11. Only if the Court determines the entire course of the boundary, and does so in a manner that makes its entire course immediately identifiable, definitively and in detail, would there be no period in which these principles and rules would apply.
- 12. There must be applicable principles and rules. Suppose, for example, that Nicaragua or Colombia decides to go ahead with the commissioning or licensing of exploration or exploitation activities in a disputed area, before the definitive delimitation is made. Would that be permissible? Or must both States refrain from any such activities until the delimitation has been made and implemented?

¹¹⁹CR 2015/26, p. 65, para. 35 (Treves).

13. If such activities are permissible, would the licensing State be obliged to share with the other claimant all of the geological data concerning the disputed areas, obtained as a result of the exploration activities? Would approval of such activities by one of the States carry as a corollary responsibility for any violation of rights under customary international law, or under a treaty that is binding upon one or both of the Parties? If there is exploitation, must the approving State keep a detailed account of the quantity and value of the resources recovered, and the dates of recovery? There are many such questions, all obviously matters for the merits rather than for this phase.

14. In April this year there was a good example of the kinds of rules that might be applicable. A chamber of the International Tribunal for the Law of the Sea, in the case between Côte d'Ivoire and Ghana [slide 2] unanimously ordered provisional measures. I shall not read the whole text, which is in your folders at tab 31, but you will get a flavour from the first two paragraphs:

- "(a) Ghana shall take all necessary steps to ensure that no new drilling either by Ghana or under its control takes place in the disputed area . . .;
 - (b) Ghana shall take all necessary steps to prevent information resulting from past, ongoing or future exploration activities conducted by Ghana, or with its authorization, in the disputed area that is not already in the public domain from being used in any way whatsoever to the detriment of Côte d'Ivoire." ¹²⁰
- 15. We do not say that those measures are necessarily the right ones. Indeed, it seems likely that Colombia would regard them as controversial, given that Colombia is as our Agent has said already purporting to press ahead unilaterally and to open up disputed areas of sea-bed for exploration.
- 16. That is why Nicaragua wishes the Court to indicate the applicable principles and rules, after hearing the Parties. It asks this so that it can know both its rights and its duties under international law during any period when a final delimitation remains pending. [Slide 2 off]
- 17. Colombia says that this second request looks like a request for provisional measures. But it is not. We are not alleging the immediate threat of irreparable harm. We do not ask for the indication of measures that would lapse once the Court delivers its judgment.

¹²⁰ Available at https://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/cases/case no.23 prov meas/C23 Order_prov.measures_25.04.2015_orig_Eng.pdf, para. 108.

- 59 -

18. Nicaragua foresees the possibility of a period of uncertainty pending the final settlement

of this dispute, and seeks to avoid injury to the legal rights and interests of both Parties, and to

avoid the risk of aggravating the dispute, by having the Court declare the ground rules that are

applicable during such a period. That is no more a "provisional measure" than the order sought in

cases such as Whaling in the Antarctic and the Aegean Sea case.

19. Mr. President, Members of the Court, that brings to an end my submission on behalf of

Nicaragua in this round and, unless I can be of any further assistance, with it, the end of

Nicaragua's first round submissions. I thank you for your attention and patience.

Le PRESIDENT : Merci, Monsieur le professeur. Ceci met fin à l'audience d'aujourd'hui et

clôt le premier tour de plaidoiries. La Cour se réunira de nouveau demain le

mercredi 7 octobre 2015, à 16 heures, pour entendre la Colombie en son second tour de plaidoiries.

A l'issue de l'audience, la Colombie présentera ses conclusions finales.

Le Nicaragua prendra, pour sa part, la parole le vendredi 9, à 10 heures, pour son second tour

de plaidoiries et, à la fin de l'audience, le Nicaragua présentera à son tour ses conclusions finales.

Je rappellerai que, conformément au paragraphe 1 de l'article 60 du Règlement de la Cour,

les exposés oraux devront être aussi succincts que possible. J'ajouterai que le second tour de

plaidoiries a pour objet de permettre à chaque Partie de répondre aux arguments avancés oralement

par l'autre. Le second tour ne doit donc pas constituer une répétition des présentations déjà faites

par les Parties, lesquelles ne sont, au demeurant, pas tenues d'utiliser l'intégralité du temps de

parole qui leur est alloué. Je vous remercie.

L'audience est levée.

L'audience est levée à 12 h 40.